

BECOUBE  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 €  
323 470 427 RCS ANGERS  
Société de Commissariat aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de l'Ouest-Atlantique

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA DEFENSE Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS NANTERRE  
Société de Commissariat aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de Versailles et du Centre

# **GenSight Biologics S.A.**

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

BECOUBE  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 €  
323 470 427 RCS ANGERS  
Société de Commissariat aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de l'Ouest-Atlantique

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS-LA DEFENSE Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS NANTERRE  
Société de Commissariat aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
Régionale de Versailles et du Centre

# GenSight Biologics S.A.

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'Assemblée Générale de la société GenSight Biologics S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GenSight Biologics S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.2 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés.

## **Justification des appréciations – Points clés de l’audit**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Point clé 1 : comptabilisation des frais de recherche et développement**

*(Voir Note 3.21 « Utilisation d’estimations » et Note « 18.1 – Frais de recherche et développement » de l’annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2023)*

#### *Risques identifiés*

Les dépenses de recherche et développement, qui constituent une composante critique des comptes consolidés de la société, compte tenu de son activité et de la phase de développement dans laquelle elle se trouve, représentent près de 59 % des charges d’exploitation. Ces dépenses incluent principalement des coûts externes de sous-traitance ou de fabrication des produits, ainsi que des frais de personnel.

Il peut exister des décalages entre la réalisation des prestations de sous-traitance ou de fabrication et leur facturation. La nécessité d’estimer le montant des prestations déjà effectuées mais non facturées ou, à l’inverse, des prestations déjà facturées mais non effectuées entraîne un risque de mauvaise évaluation des factures à recevoir, charges constatées d’avance ou avances versées à la clôture de l’exercice concernant ces coûts externes.

L’estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la Direction. Nous avons donc considéré que la comptabilisation des frais de recherche et développement constitue un point clé de l’audit.

### *Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés*

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle interne relatif à la comptabilisation des coûts externes de sous-traitance, basée notamment sur la détermination d'un taux d'avancement propre à chaque étude clinique et activité de production des lots.

Ces travaux ont été complétés, sur la base d'échantillonnages, par des procédures de demandes de confirmation de comptes fournisseurs et par un examen des factures de sous-traitance reçues dans les semaines qui ont précédé et suivi la clôture de l'exercice, afin d'identifier à quel exercice se rapportent les prestations correspondantes et de valider ainsi le correct rattachement des charges au bon exercice.

Nous avons également apprécié les estimations du management relatives à l'évaluation des avances consenties aux prestataires externes (CRO : Contract Research Organisation et CDMO: Contract Development Manufacturing Organisations).

### **Point clé 2 : évaluation du prix de vente de LUMEVOQ®**

*(Voir Note 3.21 « Utilisation d'estimations », Note 13.1 « Engagement de remboursement » et Note 16 « Chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2023)*

### *Risques identifiés*

La société a commencé en 2019 à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'autorisation temporaire d'utilisation du patient nommé (ATU nominative) accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) au CHNO DES QUINZE-VINGTS. Le chiffre d'affaires généré par LUMEVOQ® s'établit à 1,3 million d'€uros au 31 décembre 2023 et 2,6 millions d'€uros au 31 décembre 2022.

La société perçoit un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et achevé les négociations sur le prix final, la société pourra être conduite à rembourser la différence entre le prix préliminaire et le prix final à l'URSSAF.

La société a estimé le montant du chiffre d'affaires comptabilisé pour que ce dernier ne comprenne que la quote-part de produit considérée comme certaine. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer le montant qu'elle pourra être amenée à rembourser à l'URSSAF sont suivies et ajustées régulièrement à la lumière des obligations contractuelles et légales, des tendances, de l'expérience passée et des évolutions de marché attendues.

La société comptabilise un passif pour le montant de la contrepartie reçue pour laquelle elle s'attend à devoir rembourser l'URSSAF. Le passif au titre de ce remboursement s'élève à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La société est tenue de faire preuve de jugement pour déterminer le prix final du LUMEVOQ®, l'estimation du montant nécessitant des estimations significatives de la part de la société. Nous avons considéré la détermination du montant du chiffre d'affaires comptabilisé comme un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction.

#### *Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés*

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction et analysé la conception des contrôles liés à l'évaluation de la contrepartie variable incluse dans le prix de la transaction.

Nos procédures d'audit ont également compris, notamment, l'évaluation des hypothèses clés utilisées par la Direction. Cette dernière a impliqué l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en considérant la cohérence des hypothèses avec (i) les données externes du marché et de l'industrie, telles que le prix de vente de produits comparables et (ii) les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GenSight Biologics S.A. par les statuts constitutifs du 17 avril 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par votre Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet BECOUZE.

Au 31 décembre 2023, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE dans la 8<sup>ème</sup> année, dont conjointement huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés,
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle,

- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### *Rapport au Comité d'Audit*

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

PARIS et BORDEAUX, le 17 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

Rémi SOURICE

Jean-Baptiste BARRAS

Ce rapport comporte 65 pages.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (IFRS) ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2023

**BILAN CONSOLIDÉ**

En milliers d'euros	Notes	Au 31 décembre	
		2023	2022
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	4	75	93
Immobilisations corporelles	5&6	2 025	2 268
Autres actifs financiers non courants	7	502	632
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>2 603</b>	<b>2 994</b>
<b>Actifs courants</b>			
Créances clients et comptes rattachés	8	1	0
Autres actifs courants	8	4 394	12 337
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	2 134	10 610
<b>Total des actifs courants</b>		<b>6 529</b>	<b>22 947</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9 132</b>	<b>25 941</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		1 633	1 158
Primes liées au capital		190 937	181 211
Réserves		(197 051)	(170 024)
<i>dont réserve de conversion</i>		33	(73)
Résultat net de la période		(26 220)	(27 625)
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>10</b>	<b>(30 702)</b>	<b>(15 279)</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dette obligataire – part non courante	11	0	7 051
Passifs dérivés – part non courante	11	559	3 447
Emprunts bancaires – part non courante	11	0	2 195
Avances conditionnées – part non courante	11	5 107	5 214
Passifs de location – part non courante	11	1 048	972
Autres passifs – part non courante	13	6 572	7 678
Provisions non courantes	12	1 258	21
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>14 543</b>	<b>26 577</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dette obligataire – part courante	11	9 131	302
Instruments dérivés – Part courante	11	0	0
Emprunts bancaires – part courante	11	7 474	1 233
Avances conditionnées – part courante	11	396	0
Passifs de location – part courante	11	775	894
Fournisseurs et comptes rattachés	14	5 634	7 813
Provisions courantes		0	61
Autres passifs courants	14	1 880	4 339
<b>Total des passifs courants</b>		<b>25 290</b>	<b>14 642</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>9 132</b>	<b>25 941</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Au 31 décembre	
		2023	2022
<b>Produits opérationnels</b>			
Chiffre d'affaires	16	1 267	2 582
Autres revenus	17	1 697	2 283
<b>Total des produits opérationnels</b>		<b>2 963</b>	<b>4 865</b>
<b>Charges opérationnelles</b>			
Dépenses de Recherche & Développement	18	19 360	19 343
Frais généraux et administratifs	18	5 352	5 361
Frais commerciaux	18	7 947	7 996
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>32 659</b>	<b>32 700</b>
<b>Résultat opérationnel (perte)</b>		<b>(29 696)</b>	<b>(27 835)</b>
Produits financiers	20	6 876	3 890
Charges financières	20	(3 401)	(3 674)
<b>Résultat financier</b>		<b>3 475</b>	<b>215</b>
Charge d'impôts	21	0	(5)
<b>Résultat net (perte)</b>		<b>(26 220)</b>	<b>(27 625)</b>
<b>Résultat par action de base et dilué (€ / action)</b>	<b>24</b>	<b>(0.54)</b>	<b>(0.60)</b>

## ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Résultat net (perte)	(26 220)	(27 625)
Écarts actuariels liés aux avantages du personnel, nets d'impôts	6	50
Écarts de change, nets d'impôts	103	(174)
<b>Résultat global de l'exercice (perte)</b>	<b>(26 111)</b>	<b>(27 748)</b>

## ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	Au 31 décembre	
		2023	2022
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
Résultat net (perte)		(26 220)	(27 625)
<b>Activités opérationnelles</b>			
Amortissements et dépréciations	4&5	2 179	1 061
Engagements de retraite	12	25	(30)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	19.5	587	(3 364)
Autres éléments financiers	20	(3 689)	120
Autres éléments non financiers		-	0
<b>Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(27 118)</b>	<b>(29 837)</b>
Créances clients		(1)	756
Dettes fournisseurs, nets des acomptes versés		(2 234)	(2 152)
Autres créances à recevoir		7 886	(5 760)
Autres passifs courants et non-courants		(3 197)	3 240
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>2 454</b>	<b>(3 916)</b>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>		<b>(24 663)</b>	<b>(33 753)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	(10)	(252)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4	0	0
Acquisitions / remboursement d'immobilisations financières		0	0
Acquisitions / remboursement d'actifs financiers courants		219	424
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>209</b>	<b>172</b>
Nouveaux emprunts	11	14 182	10 800
Intérêts payés	20	(368)	(1 867)
Remboursement des obligations au titre des financements obligataires et bancaires	11	(1 081)	(7 822)
Remboursement des dettes de loyers	6	(792)	(860)
Actions propres		(99)	(193)
Souscription et exercice de bons de souscription d'actions	10	60	37
Augmentations de capital, nettes des coûts de transaction <sup>(1)</sup>	10	3 957	1
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>		<b>15 859</b>	<b>95</b>
<b>Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>(8 595)</b>	<b>(33 487)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		10 610	44 288
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		119	(193)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture</b>		<b>2 134</b>	<b>10 610</b>

- (1) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les nouveaux emprunts obtenus comprennent les obligations convertibles de la première tranche de 6 M€ (et les intérêts courus) du financement signé avec les investisseurs en août 2023. Le tirage de la Tranche 2 de 4 millions d'euros en novembre 2023 a déclenché la conversion automatique des obligations convertibles à un prix de conversion de 0,7122 euros.

**TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

En milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions	Capital social		Primes liées au capital	Réserves	Résultat net (perte)	Total des capitaux propres
	Nombre d'actions	Quantité				
<b>Au 1er janvier 2022</b>	<b>46 300 591</b>	<b>1 158</b>	<b>181 175</b>	<b>(137 726)</b>	<b>(28 617)</b>	<b>15 989</b>
Résultat net (perte)	—	—	—	—	(27 625)	(27 625)
Ecart de conversion cumulés	—	—	—	(174)	—	(174)
Autres éléments du résultat global	—	—	—	50	—	50
<b>Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(124)</b>	<b>(27 625)</b>	<b>(27 748)</b>
Affectation du résultat net de la période précédente	—	—	—	(28 617)	28 617	0
Affectation aux réserves	—	—	—	—	—	0
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	35	1	(1)	—	—	0
Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	—	0	—	—	0
Exercice et souscription d'instruments de bons de souscription	0	—	38	—	—	38
Actions propres	—	—	—	(193)	—	(193)
Paiements fondés sur des actions	—	—	—	(3 364)	—	(3 364)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>46 335 591</b>	<b>1 158</b>	<b>181 211</b>	<b>(170 024)</b>	<b>(27 625)</b>	<b>(15 279)</b>
<b>Au 1er janvier 2023</b>	<b>46 335 591</b>	<b>1 158</b>	<b>181 211</b>	<b>(170 024)</b>	<b>(27 625)</b>	<b>(15 279)</b>
Résultat net (perte)	—	—	—	—	(26 220)	(26 220)
Ecart de conversion cumulés	—	—	—	103	—	103
Autres éléments du résultat global	—	—	—	6	—	6
<b>Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109</b>	<b>(26 220)</b>	<b>(26 111)</b>
Affectation du résultat net de la période précédente	—	—	—	(27 625)	27 625	0
Affectation aux réserves	—	—	—	—	—	0
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	18 973 482	474	10 368	—	—	10 842
Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	—	(703)	—	—	(703)
Exercice et souscription d'instruments de bons de souscription	0	—	60	—	—	60
Actions propres	—	—	—	(99)	—	(99)
Paiements fondés sur des actions	—	—	—	587	—	587
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>65 309 073</b>	<b>1 633</b>	<b>190 937</b>	<b>(197 051)</b>	<b>(26 220)</b>	<b>(30 702)</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

---

### Note 1 : Informations générales sur la Société

Fondée en 2012, GenSight Biologics S.A. (ci-après dénommée « **GenSight Biologics** » ou la « **Société** » et avec ses filiales le « **Groupe** ») est une société biopharmaceutique dédiée à la découverte et au développement de thérapies géniques innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central. Le portefeuille de recherche de GenSight Biologics s'appuie sur deux plates-formes technologiques : le ciblage mitochondrial (Mitochondrial Targeting Sequence, ou MTS) et l'optogénétique, visant à préserver ou restaurer la vision chez les patients atteints de maladies neurodégénératives de la rétine. L'activité du Groupe est centrée sur l'ophtalmologie où elle développe des candidats médicaments destinés à offrir une récupération visuelle aux patients souffrant de maladies de la rétine conduisant à une perte de la vue.

La Société a subi des pertes et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles négatifs depuis sa création et les capitaux propres s'élèvent à (30 702) K€ au 31 décembre 2023. La Société anticipe des pertes supplémentaires jusqu'à pouvoir, le cas échéant, générer des revenus de la vente de ses candidats médicaments en phase de développement. Des financements supplémentaires d'un montant substantiel seront nécessaires pour financer ses opérations et assurer la phase de développement commercial de ses candidats médicaments.

Les opérations futures du Groupe dépendent largement d'une conjugaison de facteurs, dont : (i) le succès de sa recherche et développement ; (ii) les autorisations réglementaires et l'acceptation des futurs produits du Groupe sur le marché ; (iii) la conduite en temps voulu et l'aboutissement de nouveaux financements ; et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques.

Les comptes consolidés présentés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

La date de clôture des états financiers consolidés est le 31 décembre et couvre une période de douze mois. Les états individuels de la filiale consolidée GenSight Biologics Inc. et GenSight Biologics France sont préparés à la même date de clôture, soit le 31 décembre et couvrent une période d'un an pour les comptes clos au 31 décembre 2022 et 2023.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis sous la responsabilité de la direction du Groupe et arrêtés le 21 mars 2024 et réarrétés le 17 avril 2024 par le Conseil d'Administration.

### PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

---

**Le 6 février 2023**, la Société a annoncé avoir reçu le versement d'un montant de 8 millions d'euros au titre de la première tranche (la « Tranche A ») du crédit non assorti de sûretés accordé par la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») le 3 novembre 2022 dont l'échéance interviendra en novembre 2027.

Le décaissement de la tranche A était soumis, entre autres conditions, à l'émission de bons de souscription qui ont été souscrits le 25 janvier 2023. Le financement est composé de trois tranches de 8 millions d'euros, 12 millions d'euros et 15 millions d'euros, chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives et remboursable dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de la facilité de crédit, soit le 3 novembre 2027. Aucune garantie ne peut être donnée sur la satisfaction par la Société des conditions suspensives et la réalisation de la deuxième tranche et troisième tranche.

**Le 7 mars 2023**, la Société a annoncé qu'en raison d'un problème opérationnel dans la mise en œuvre du processus « downstream » chez TFS, le lot GMP prévu avant le lancement de la production de la campagne de validation avait été interrompu. La Société prévoit désormais de lancer la production de 3 lots GMP début août, avec des résultats attendus en septembre et octobre 2023.

**Le 20 avril 2023**, la Société a annoncé que le Comité des Médicaments de Thérapies Innovantes (Committee for Advanced Therapies ou CAT) du Comité des Médicaments à Usage Humain (Committee for Medicinal Products for Human Use ou CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) avait évalué les données présentées lors de l'explication orale du dossier réglementaire européen de LUMEVOQ®.

Suite aux interactions avec le CAT indiquant que les données fournies jusqu'à présent ne seraient pas suffisantes pour soutenir une opinion positive sur l'autorisation de mise sur le marché de LUMEVOQ® par l'EMA, la Société a décidé de retirer sa demande avant l'obtention de l'opinion finale du CAT. Cette décision permet à la société d'engager des discussions avec l'EMA sur la meilleure voie possible pour LUMEVOQ®, le but étant de soumettre une nouvelle demande en Europe et dans d'autres pays répondant aux objections restantes dès que possible.

**Le 20 juillet 2023**, compte tenu de la décision de retirer sa demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AAM) auprès de l'EMA, la Société a annoncé qu'il n'y avait pas de besoin immédiat d'une campagne de validation (PPQ) jusqu'à ce qu'une nouvelle demande d'AMM soit soumise. Il a donc été décidé de fabriquer les 3 lots GMP prévus, en utilisant le procédé de fabrication commercial, mais en dehors du contexte d'une campagne de validation. Cela permettra d'acquérir plus de données de production de lots pour renforcer un futur dépôt d'AMM, plus d'expérience avec le procédé de fabrication pour les équipes opérationnelles, tout en répondant au besoin immédiat de fournir du produit à la fois pour lancer un éventuel nouvel essai clinique, et pour reprendre le programme d'accès précoce pour les patients.

La Société ne remplira donc pas la condition contractuelle liée à la production de PPQ pour le versement de la tranche B du prêt de la BEI d'un montant de 12 millions d'euros. La Société reconnaît que la disponibilité de cette tranche est actuellement suspendue, jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu avec la BEI sur les conditions révisées du versement de cette tranche. Les discussions avec la BEI à ce sujet sont toujours en cours.

**Le 3 août 2023**, la Société a annoncé la signature d'un financement de 10 millions d'euros (le « Financement ») avec Sofinnova Crossover I SLP, Invus Public Equities et UPMC Enterprises (les « Investisseurs ») et le tirage de la première tranche du financement d'un montant de 6 millions d'euros.

Le Financement est divisé en deux tranches, chacune sous réserve de certaines conditions :

- La Tranche 1 de 6 millions d'euros qui a donné lieu à l'émission par la Société de 60 obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur de 100.000 euros chacune (les « OCA 2023 ») d'une maturité de douze mois et portant un intérêt de 10% par an ; et
- Une deuxième tranche de 4 millions d'euros par émission d'actions ordinaires nouvelles (la « Tranche 2 »).

Chaque tranche sera souscrite par chaque investisseur au pro rata de sa participation au Financement, à hauteur de : 35% pour Sofinnova, 35% pour Invus et 30% pour UPMC Enterprises.

Le tirage de la Tranche 1 était soumis, entre autres conditions, à l'accord de la Société, des Investisseurs, des banques créancières de la Société (notamment BNP Paribas, CIC et Bpifrance, les « Banques »), de la Banque Européenne d'Investissement et de Heights Capital à certaines renonciations et accords.

Le tirage de la Tranche 2 était notamment soumis à la réalisation de la condition suivante au plus tard le 15 novembre 2023<sup>1</sup>:

- La production de deux lots successifs GMP (Good Manufacturing Practices) de LUMEVOQ® attestée par une déclaration signée par une personne qualifiée et/ou un représentant de l'unité qualité attestant que les lots GMP produits sont conformes aux spécifications requises (individuellement, un « Lot GMP Conforme ») ou,
- En cas de non-réalisation de la production des lots GMP ou de la réalisation d'un seul Lot GMP Conforme, à l'approbation unanime de tous les Investisseurs.

**Le 18 septembre 2023**, la Société a annoncé avoir produit un lot GMP de LUMEVOQ® avec succès.

**Le 26 octobre 2023**, la Société a annoncé que dans le cadre du tirage de cette première tranche en août 2023, elle avait obtenu de ses créanciers existants, sous certaines conditions :

- La renonciation par les banques, la BEI et Heights à toute stipulation contractuelle pouvant déclencher un remboursement anticipé de leur créance jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- Un accord de la BEI et de Heights sur le traitement pari passu des Obligations Convertibles 2023 avec les obligations convertibles émises en 2022 au profit de Heights (les « OCA 2022 ») ;
- Le report du paiement du principal dû aux Banques jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- La suspension des droits de conversion par Heights des OCA 2022 jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- Le report de paiement des montants dus à Heights dans le cadre de l'amortissement des OCA 2022 jusqu'au 31 janvier 2024 ; et

---

<sup>1</sup> La date limite de réalisation des conditions a été modifiée par un avenant en date du 31 octobre 2023

- La renonciation de la BEI à tout droit d'ajustement dans le cadre du contrat de d'émission de bons de souscriptions d'actions (BSA) signé entre la Société et la BEI le 22 décembre 2022 dans le cadre du financement, et en particulier la clause anti-dilution prévue dans le contrat de souscription.

**Le 15 novembre 2023**, la Société a annoncé qu'un laboratoire indépendant avait confirmé le titre viral du second lot de Drug Substance (DS) pour LUMEVOQ®, produit selon les normes de bonnes pratiques de fabrication (BPF, ou Good Manufacturing Practice (GMP)).

À la suite de cette confirmation, la Société est devenue éligible au tirage de la deuxième tranche du financement relais signé en août 2023 avec Sofinnova Partners, Invus et UPMC Enterprises. Le tirage de la deuxième tranche déclenchera également la conversion automatique des obligations convertibles en actions de la première tranche de 6 millions d'euros, à un prix de conversion de 0,7122 euros.

**Le 21 novembre 2023**, la Société a annoncé le succès d'une offre d'un montant d'environ 4,7 millions d'euros en deux opérations distinctes mais concomitantes :

- Une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, pour un total de 4,4 millions d'euros, par l'émission de 9.718.768 actions nouvelles ;
- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid uniquement en France, pour un total de 0,3 million d'euros, par l'émission de 573.917 actions nouvelles.

A la suite du Placement Privé comprenant le tirage de la Tranche 2, la Société a émis 8.680.797 actions nouvelles suite à la conversion des OCA 2023 à la date de règlement de l'Offre, à un prix de conversion de 0,7122 € par OCA 2023.

**Le 22 décembre 2023**, la Société a annoncé la nomination de Laurence Rodriguez en qualité de Directrice Générale.

## **PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

---

### **Programmes cliniques et affaires réglementaires**

**Le 7 avril 2022**, la Société a annoncé un délai dans la production des lots de validation (PPQ) de LUMEVOQ®, la thérapie génique de la société pour le traitement de la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL). Ce délai est nécessaire à la mise en œuvre d'ajustements opérationnels qui préviendront la répétition de problèmes rencontrés lors de la dernière campagne PPQ.

La dernière campagne, lancée après la résolution d'un problème d'équipement qui avait fait échouer la campagne de 2021, a généré un produit (drug substance) dont le titre viral était inférieur au seuil d'acceptation. Les investigations menées par des experts externes ont permis d'attribuer ce résultat à des difficultés opérationnelles dans des étapes spécifiques du processus « downstream ». Afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent, la société travaille en étroite collaboration avec son partenaire de production à la mise en œuvre de corrections ciblées autour du renforcement du contrôle des procédures, ainsi qu'à la mise en place d'une supervision plus rigoureuse à l'intérieur des suites de fabrication. En outre, la société a décidé de produire plusieurs lots pilotes (engineering runs) de taille réduite afin de confirmer la robustesse des mesures correctives.

**Le 19 septembre 2022**, GenSight Biologics a annoncé le succès de la production du premier lot pilote (engineering run) intégrant les améliorations dans le processus de fabrication de LUMEVOQ®, la thérapie génique de la Société pour la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL). Ce lot était le premier à mettre en œuvre une série de mesures correctives ciblées identifiées par la Société et son partenaire de production aux États-Unis en avril 2022.

## Financement

**Le 4 novembre 2022**, la Société a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »), soutenu par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). La Société prévoit d'utiliser ce financement afin de développer son portefeuille de produits de thérapie génique pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et des troubles du système nerveux central, et en particulier le LUMEVOQ® jusqu'à sa possible mise sur le marché en Europe.

Le crédit de 35 millions d'euros est divisé en trois tranches : 8 millions d'euros pour la première tranche (« Tranche A »), 12 millions d'euros pour la deuxième tranche (« Tranche B ») et 15 millions d'euros pour la troisième tranche (« Tranche C »). Le décaissement de chacune des tranches, y compris le premier décaissement de la Tranche A, est soumis à certaines conditions qui restent à satisfaire.

**Le 23 décembre 2022**, la Société a signé un contrat de souscription pour un montant de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital. Ces 12 millions d'euros ont été souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions avec une prime de 30% et amortissable sur 5 ans, dont le remboursement est subordonné à la BEI.

Conformément aux conditions de décaissement de la tranche A du financement auprès de la BEI, la Société a intégralement remboursé le financement auprès de Kreos à la fin du mois de décembre 2022. Début 2023, la Société a rempli toutes les conditions de décaissement et a demandé à prélever la tranche A du financement auprès de la BEI pour un montant de 8 millions d'EUR, qui a été reçue en février 2023.

## Note 2 : Déclaration de conformité et transition aux IFRS

### 2.1 Déclaration de conformité

---

Les États Financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS) émises par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les actions de la Société étant cotées sur Euronext Paris, en vertu du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002, les États Financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne à leur date de préparation.

Les IFRS adoptés par l'Union européenne diffèrent en certains points de ceux publiés par l'IASB. Néanmoins, la Société s'est assurée de l'absence de différence substantielle dans sa présentation entre les informations financières selon les IFRS publiés par l'IASB et les IFRS adoptés par l'Union européenne. Les normes comptables internationales regroupent les IFRS, les International Accounting Standards (IAS), ainsi que les interprétations du Standing Interpretations Committee (SIC) et celles du International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

### ***Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables au Groupe à compter du 1er janvier 2023***

---

Au cours de l'année en cours, le Groupe a appliqué un certain nombre d'amendements aux normes et interprétations IFRS publiés par l'IASB qui sont applicables pour une période annuelle commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou après. Leur adoption n'a pas eu d'impact significatif sur les informations à fournir ou sur les montants déclarés dans ces états financiers.

Amendement à la norme IAS 1 et de l'énoncé de pratique IFRS 2	<i>Enoncé des méthodes comptables</i>
Amendement à la norme IAS 8	<i>Définition des estimations comptables</i>
Amendement à la norme IAS 12	<i>Impôt différé lié aux actifs et passifs résultant d'une seule transaction</i>

---

### ***Normes, interprétations et amendements non encore adoptés par l'Union européenne***

---

Amendement à la norme IAS 1	<i>Classement des passifs courants et non-courants</i>
Amendement à la norme IAS 7 et IFRS 7	<i>Accords de financement de fournisseurs</i>
Amendement à la norme IFRS 16	<i>Contrats de location</i>
Amendement à la norme IAS 21	<i>Effets des variations des cours des monnaies étrangères</i>

---

Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes énumérées ci-dessus ait un impact significatif sur les états financiers du Groupe au cours des périodes futures.

## **2.2 Continuité de l'exploitation**

---

Les états financiers consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié à la recouvrabilité et à la classification des actifs ou à la classification des passifs, qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas en mesure de poursuivre ses activités selon le principe de continuité d'exploitation.

Depuis sa création, la Société a financé ses activités au moyen de plusieurs augmentations de capital et emprunts, ainsi que des subventions, avances conditionnelles et des créances de crédits d'impôt recherche (CIR). Depuis 2019, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a accordé une Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATU nominative) pour LUMEVOQ et la Société a commencé à générer des revenus issus de la vente de LUMEVOQ® en France.

En novembre 2022, la Société a signé un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »). Le crédit est divisé en trois tranches de 8 millions d'euros (« Tranche A »), 12 millions d'euros (« Tranche B ») et 15 millions d'euros (« Tranche C ») respectivement, toutes soumises à certaines conditions. En février 2023, la Société a intégralement rempli les conditions de décaissement de la tranche A de 8 millions d'euros du financement auprès de la BEI et a obtenu son versement.

En décembre 2022, la Société a signé un financement de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital, souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros. Le produit a été en partie utilisé pour rembourser intégralement le solde de son financement avec Kreos Capital pour 4,4 millions d'euros.

En avril 2023, suite aux interactions avec le Committee for Advanced Therapies (CAT) de l'EMA indiquant que les données fournies jusqu'à présent ne seraient pas suffisantes pour soutenir une opinion positive sur l'autorisation de mise sur le marché de LUMEVOQ® par l'EMA, la Société a décidé de retirer sa demande avant l'obtention de l'opinion finale du CAT.

Compte tenu de la décision de retirer sa demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AAM) auprès de l'EMA, il n'y a pas de besoin immédiat d'une campagne de validation (PPQ) jusqu'à ce qu'une nouvelle demande d'AMM soit soumise. Il a donc été décidé de fabriquer les 3 lots GMP prévus, en utilisant le procédé de fabrication commercial, mais en dehors du contexte d'une campagne de validation. Cela permettra d'acquérir plus de données de production de lots pour renforcer un futur dépôt d'AMM, plus d'expérience avec le procédé de fabrication pour les équipes opérationnelles, tout en répondant au besoin immédiat de fournir du produit à la fois pour lancer un éventuel nouvel essai clinique, et pour reprendre le programme d'accès précoce pour les patients au début du troisième trimestre 2024.

L'entreprise ne remplira donc pas la condition contractuelle liée à la production de PPQ pour le versement de la tranche B du prêt de la BEI d'un montant de 12 millions d'euros. La Société reconnaît que la disponibilité de cette tranche est actuellement suspendue, jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu avec la BEI sur les conditions révisées du versement de cette tranche. Les discussions avec la BEI à ce sujet sont toujours en cours.

En 2023, afin de respecter ses obligations, la Société a mis en place certaines mesures supplémentaires de préservation de trésorerie, visant à réduire considérablement sa consommation de trésorerie opérationnelle en 2023, notamment une réduction de 40 % des effectifs principalement dans les équipes commerciales, entraînant une réduction significative équivalant à environ 40 % de ses dépenses opérationnelles initialement prévues pour 2023. La Société a également pu récupérer son crédit d'impôt recherche 2022 d'un montant de 2,2 millions d'euros en juillet 2023, beaucoup plus tôt que dans des conditions d'exploitation normales où ce crédit d'impôt est généralement reçu vers la fin de l'année. Cette réduction significative de la consommation de trésorerie bénéficiera principalement à l'année 2024 et aux années suivantes jusqu'à ce que la Société obtienne l'approbation de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et lance LUMEVOQ® en Europe.

En août 2023, la Société a signé un financement de 10 millions d'euros, tel qu'amendé le 31 octobre 2023 (le « financement relais »), avec Sofinnova Partners, Invus et UPMC Enterprises (ensemble, les "Investisseurs") et le tirage de la première tranche du Financement d'un montant de 6 millions d'euros sous forme d'obligations convertibles avec un prix de conversion de 0,7122 € (les "OCA 2023").

Le 21 novembre 2023, la Société a annoncé le succès d'une offre d'un montant d'environ 4,7 millions d'euros, composé par les 4 millions d'euros de la seconde tranche du Financement ainsi qu'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid uniquement en France. La Société a également annoncé qu'elle émettra 8.680.797 actions nouvelles suite à la conversion des OCA 2023 souscrites par Sofinnova Partners, Invus et UPMC Enterprises à la date de règlement de l'Offre, à un prix de conversion de 0,7122 € par OCA 2023.

En février 2024, la Société a réalisé une augmentation de capital de 5 millions d'euros entièrement souscrite par Sofinnova Partners, Invus, UPMC et Heights Capital.

Au 31 décembre 2023, la situation nette de trésorerie de la Société s'établit à 2,1 millions d'euros, contre 10,6 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022.

Sur la base de ses activités, plans et hypothèses actuels, la Société estime que son solde actuel de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, y compris le produit net de l'augmentation de capital réalisée en février 2024 pour 5 millions d'euros, devrait être suffisant pour financer ses opérations jusqu'à la fin du mois d'avril 2024, et ne sera donc pas suffisant pour financer les opérations de la Société pendant au moins les 12 prochains mois.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 11 de l'annexe, la Société a entamé des discussions avec ses créanciers (banques, BEI et Heights Capital) afin de se prémunir contre une demande d'exigibilité anticipée de la dette en application des dispositions contractuelles. La Société a obtenu en février 2024 des waivers soumis à la réalisation de conditions et un gel des paiements jusqu'au 30 avril 2024. La Société envisage de poursuivre les discussions avec ses créanciers existants afin de prolonger ces renoncements au-delà du 30 avril 2024. La Société doit rechercher d'autres sources de financement par le biais d'un financement par emprunt ou par capitaux propres, ou de partenariats et d'opportunités de fusions et acquisitions, afin de sécuriser ses activités en cours, notamment le lancement du nouvel essai clinique de phase III de RECOVER, de compléter son besoin en fonds de roulement et de financer ses charges d'exploitation au-delà de fin avril 2024 et jusqu'au premiers revenus liés au programme d'accès compassionnel en France (AAC/AAP). Cette reprise est prévue au troisième trimestre 2024 lorsque LUMEVOQ® sera disponible et que l'autorisation de l'ANSM aura été obtenue.

La Société escompte également l'encaissement du Crédit Impôt Recherche (CIR) 2023 de 1,7 million d'euros sur le deuxième trimestre 2024.

Les états financiers de la Société ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au 31 décembre 2023, en considérant que la Société atteindra ses objectifs de financement.

Toutefois, même si la Société croit en sa capacité à lever des fonds supplémentaires, ou à réaliser des opportunités de fusion-acquisition, et à obtenir l'extension des waivers de la part de ses créanciers, aucune assurance ne peut être donnée à ce stade quant à la capacité de la Société à atteindre ces objectifs ou à obtenir des fonds suffisants à des conditions attractives, ce qui pourrait conduire le groupe à devoir modifier considérablement ses plans d'exploitation, à ne pas pouvoir réaliser ses actifs et à payer ses passifs dans le cours normal des affaires, ou à être contraint de se placer sous un régime de redressement judiciaire ou de cesser totalement ou partiellement ses activités.

Il résulte de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

### **Note 3 : Principes et méthodes comptables**

#### **3.1 Périmètre et méthodes de consolidation**

---

Le 28 avril 2017, la Société a créé GenSight Biologics Inc. aux États-Unis. Le 30 décembre 2021, la Société a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS immatriculée et située en France.

La Société détient 100 % du capital et des droits de vote des deux filiales qui sont donc consolidées par intégration globale.

#### **3.2 Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devises**

---

Les États Financiers sont présentés en milliers d'euros (« KEuros »), la devise fonctionnelle de la Société mère GenSight Biologics S.A. Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et passifs de GenSight Biologics Inc. dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen à la date de la transaction. Les différences de change résultant, le cas échéant, sont comptabilisées dans les fonds propres au poste « Écarts de conversion cumulés » dans l'État des variations des capitaux propres consolidés.

#### **3.3 Immobilisations incorporelles**

---

Conformément à IAS 38 Immobilisations incorporelles (« IAS 38 »), les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé à leur coût d'acquisition.

##### *Recherche et développement*

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges dans les états financiers consolidés.

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisation incorporelles si l'ensemble des critères suivants sont réunis :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet ;
- b) l'intention de la Société d'achever le projet et de l'utiliser ;
- c) la capacité à utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs ;
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet ; et

f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses liées à son développement.

Compte tenu des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères stipulés par IAS 38 ne sont pas remplis et l'application de ce principe a entraîné la comptabilisation de l'ensemble des coûts de développement en charges pour l'ensemble des périodes présentées.

#### *Logiciel*

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont comptabilisés en actifs sur la base des coûts d'acquisition et de mise en service encourus. Ils sont amortis sur une base linéaire sur une durée de 1 à 3 ans en fonction de la période d'utilisation anticipée.

#### *Licence*

En février 2013, la Société a conclu un contrat de partenariat avec Novartis Pharma AG (« Novartis ») prévoyant l'octroi de licences exclusives sur deux familles de brevets. La Société a émis 670 588 actions ordinaires en contrepartie des licences exclusives acquises. La juste valeur des licences ne pouvant être estimée de manière fiable, le montant de l'immobilisation incorporelle comptabilisée a été établi, en vertu de la norme IFRS 2, par référence à la juste valeur des actions ordinaires attribuées par la Société, sur la base d'une évaluation indépendante. Les licences sont amorties sur une durée de 15 ans à compter de la date de signature du contrat, correspondant à la durée d'utilité estimée des licences.

### **3.4 Immobilisations corporelles**

---

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée du bien. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

---

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Aménagements et améliorations des structures	5 à 9 ans
Outils de recherche et développement / production	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

---

### **3.5 Stocks**

---

Ils sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Ces coûts correspondent aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots susceptibles d'être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement des nouveaux produits, dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La dépréciation sera reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché deviendra hautement probable.

---

### 3.6 Actifs financiers

---

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables dans le cas d'instruments non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les coûts de transaction directement attribuables aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans les trois catégories suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI ») ; et
- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

La classification des actifs financiers dépend :

- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers ; et
- Du modèle économique que la société suit pour la gestion de l'actif financier.

#### *Actifs financiers au coût amorti*

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque (i) ils ne sont pas désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, (ii) ils sont détenus dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et (iii) ils donnent lieu à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant dû (critère « SPPI »). Ils sont ensuite évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »), diminué des éventuelles pertes de valeur attendues par rapport au risque de crédit. Les produits d'intérêts, les gains et pertes de change, les pertes de valeur et les gains et pertes résultant de la décomptabilisation sont tous comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients, ainsi que les autres prêts et créances. Les prêts et créances à long terme qui ne portent pas intérêt ou qui portent intérêt à un taux inférieur au marché sont actualisés lorsque les montants concernés sont significatifs.

#### *Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont principalement composés d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels représentent des paiements d'intérêts ou des remboursements de capital, et qui sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie et de vendre l'actif. Les gains et pertes résultant de variations de juste valeur sont comptabilisés en capitaux propres dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque ces actifs sont décomptabilisés, les gains et pertes cumulés précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période dans les postes Produits financiers ou Charges financières.

La Société ne détient pas ce type d'instrument financier au cours des périodes présentées dans ces états financiers.

#### *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent :

- des instruments dont les flux de trésorerie contractuels représentent des paiements d'intérêts ou des remboursements de principal, mais qui sont gérés autrement qu'en vue de collecter des flux de trésorerie et / ou de vendre l'actif ; et
- des instruments que la direction a désignés comme « juste valeur par le biais du résultat net » lors de leur comptabilisation initiale.

Les gains et les pertes résultant de variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat dans les produits financiers ou les charges financières.

### *Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût amorti*

Les principaux actifs concernés sont les créances clients et les autres créances. Les créances clients sont comptabilisées lorsque la Société dispose d'un droit inconditionnel au paiement par le client. Les pertes de valeur sur créances clients et autres créances sont estimées selon la méthode de la perte attendue, afin de tenir compte du risque de défaut de paiement tout au long de la durée de vie des créances. La perte sur créances attendue est estimée collectivement pour tous les débiteurs à chaque date de clôture en utilisant un taux de perte attendu moyen, déterminé principalement sur la base des taux de perte sur créances historiques. Cependant, ce taux de perte moyen prévu peut être ajusté s'il existe des indices d'une augmentation probable et significative du risque de crédit. Si une créance est soumise à un risque de crédit connu, une perte de valeur spécifique est comptabilisée pour cette créance. Le montant des pertes attendues est comptabilisé au bilan en diminution du montant brut des débiteurs. Les pertes de valeur sur les débiteurs sont comptabilisées dans les charges d'exploitation dans le compte de résultat consolidé.

### **3.7 Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels**

---

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation pour tester la recouvrabilité de leur valeur comptable lorsque celle-ci est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable de l'actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

### **3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

---

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en montants de trésorerie certains et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie détenue à la banque et la caisse ainsi que les dépôts fixes à court terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

Pour les besoins de l'établissement de l'état des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue et les dépôts à court terme auprès des banques et les placements à court terme très liquides avec des échéances initiales de trois mois ou moins, nets des découverts bancaires.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés à leur coût d'achat à la date de la transaction et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

### **3.9 Capital social**

---

Les actions ordinaires sont enregistrées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations de capital-actions directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés en capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions propres de la Société achetées dans le cadre d'un contrat de courtage / liquidité sont présentées en réduction des capitaux propres jusqu'à leur annulation, leur réémission ou leur cession.

### **3.10 Instruments dérivés**

---

Les instruments dérivés sont enregistrés dans les états financiers à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les coûts de transaction liés à l'émission de l'emprunt convertible sont inclus dans la valeur comptable de la composante passif et sont amortis sur la durée de vie des emprunts convertibles en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Obligations Convertibles**

Les obligations convertibles sont des instruments financiers qui seront ou peuvent être réglés en actions propres de l'entité ou peuvent être réglés en instruments de capitaux propres de l'entité.

Elles comprennent une composante dette et une composante option, et peuvent être classées comme suit :

- les instruments composés, comprenant une composante dette et une composante capitaux propres telles que définies par l'IAS 32. Un instrument est qualifié d'instrument de capitaux propres s'il peut être réglé par l'échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité.
- ou des instruments hybrides dans d'autres cas, comprenant un contrat hôte (passif financier) et un ou plusieurs dérivés incorporés. L'option de conversion peut être qualifiée de dérivé incorporé et évaluée initialement à la juste valeur en vertu de la norme IFRS 9, puis à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

### **Contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI ») et bons de souscription**

La Société a annoncé en novembre 2022 la signature d'un contrat de crédit avec la BEI. En décembre 2022 et les 8 millions d'euros de la tranche 1 ont été reçus en février 2023 après que toutes les conditions, en particulier l'émission de bons de souscription d'actions à la BEI, aient été remplies.

Cet instrument financier comprend deux instruments (i) un contrat hôte représentant une composante dette (les crédits) et (ii) des bons de souscriptions. Les deux instruments émis (crédits et bons) à la date d'émission sont économiquement et intrinsèquement liés selon les critères de l'IFRS 9, de sorte que la transaction est analysée comme un instrument hybride unique à l'émission dans lequel il y a un contrat hôte représentant une composante dette (les crédits) et un dérivé (les bons). L'instrument financier comprend également différentes options : une option d'achat, une option de remboursement anticipé et une option de vente. L'option de remboursement anticipé n'est pas un instrument dérivé distinct.

Les bons de souscriptions, l'option de vente et l'option d'achat sont classés comme des dérivés sur instruments de capitaux propres, car la règle "fixe pour fixe" de l'IAS 32, qui prévoit que les dérivés seront classés comme capitaux propres s'ils ne peuvent être réglés que par la remise d'un nombre fixe d'actions en échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, n'est pas respectée (option de règlement autre qu'en trésorerie qui peut entraîner l'échange d'un nombre variable d'actions, pour un prix variable). Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

L'option de vente ne peut être exercée que dans le cadre et aux fins d'un exercice sans numéraire des bons de souscription, et ne peut donc pas être exercée de manière autonome. L'option de vente entre en vigueur lors de l'émission des bons par l'émetteur et reste en vigueur pendant toute la durée de vie des bons. En outre, l'option de vente n'est pas transférable indépendamment des bons de souscription. Ainsi, l'option de vente n'est pas divisée et doit être considérée comme faisant partie de l'évaluation des bons.

L'option d'achat peut être exercée par la société dans des circonstances très spécifiques où la valeur des bons de souscription augmente en raison d'une offre publique d'achat de la société. La société estime qu'il est très peu probable qu'elle profite de l'exercice de l'option d'achat. Par conséquent, l'option d'achat a été évaluée à zéro et ne nécessite pas de bifurcation. Le traitement comptable et l'impact sur l'exercice 2023 sont décrits dans la note 11 - Passifs financiers.

### **3.11 Paiement fondé sur des actions**

Les Attributions Gratuites d'Actions ou « AGA », les Options de Souscription et/ou d'achat d'actions ou « SO » et les Bons de souscription de parts de Créateur d'Entreprise ou « BCE » sont accordés à des salariés ou dirigeants. Les Bons de Souscription d'Actions ou « BSA » sont essentiellement attribués aux dirigeants et consultants scientifiques.

En application de la norme IFRS 2, ces attributions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est calculée selon la formule la plus pertinente en fonction du règlement et des conditions de chaque plan. La juste valeur est comptabilisée en charges de personnel (allouée par fonction dans le compte de résultat consolidé) linéairement sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

À chaque date de clôture, la Société examine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'incidence de la révision de l'estimation est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé avec un ajustement correspondant des capitaux propres.

### **3.12 Passifs financiers**

---

Les emprunts et autres passifs financiers, à l'exception des passifs financiers dérivés (voir ci-avant), sont évalués initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti, calculé sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis financièrement sur la durée de vie du passif, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui égalise les flux attendus des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage des passifs financiers qui ne portent pas intérêt aux taux du marché est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation équivalent au taux dont la Société bénéficierait dans le cadre d'un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière. La subvention est présentée comme un revenu différé qui est amorti dans le compte de résultat sur la même période.

Les autres passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs, qui sont évaluées à la juste valeur (qui correspond dans la plupart des cas à la valeur nominale) lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

### **3.13 Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées**

---

#### *Crédit d'impôt recherche*

Le Crédit d'Impôt Recherche ou CIR est attribué par l'administration fiscale aux entreprises afin de les inciter dans leur effort de recherche technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche conduites en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État membre de l'Espace économique européen ayant conclu avec la France un traité fiscal avec une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR concernent uniquement les dépenses de recherche.

La Société bénéficie du CIR depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du Crédit Impôt Recherche pour l'année 2022 en juillet 2023 pour un montant de 2 176 K€. Elle demandera le remboursement du Crédit Impôt Recherche 2023 en 2024 au titre des règles fiscales communautaires pour les petites et moyennes entreprises conformément aux textes réglementaires en vigueur pour un montant de 1 697 K€.

Le CIR est présenté en Autres revenus du compte de résultat consolidé car il répond à la définition d'une subvention publique telle que définie par la norme IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*.

#### *Subventions et avances conditionnées*

Compte tenu du caractère innovant de ses programmes de développement, la Société bénéficie de certaines aides financières de la part de Bpifrance Financement. Bpifrance Financement a pour mission de soutenir le financement et l'accompagnement des entreprises françaises de croissance dans le développement et la commercialisation de technologies innovantes.

Les fonds reçus par la Société sont destinés au financement de ses efforts de recherche et développement et au recrutement de personnels spécifiques. La Société a reçu ces fonds sous la forme de subventions non remboursables et d'avances conditionnées.

## **Subventions**

---

Les subventions reçues ne sont pas remboursables par la Société et sont comptabilisées dans les États Financiers lorsque la Société a l'assurance raisonnable qu'elle remplira les conditions attachées à ces subventions et les recevra.

Les subventions reçues d'avance sont comptabilisées en produits constatés d'avance, ces derniers étant repris en résultat linéairement sur la durée du programme de recherche à laquelle la subvention se rapporte.

Une subvention publique à recevoir soit à titre de compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit d'aide financière immédiate à la Société sans association de coûts futurs, est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé en « Autres revenus » au titre de la période au cours de laquelle la subvention est reçue.

Le montant résultant du bénéfice de passifs financiers qui ne portent pas intérêt aux taux du marché est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière. Ce coût de financement est compensé par l'impact de l'amortissement de la subvention dans le compte de résultat.

## **Avances conditionnées**

---

Les fonds reçus de Bpifrance Financement sous la forme d'avances conditionnées sont comptabilisés en passifs financiers, la Société ayant l'obligation contractuelle de rembourser Bpifrance Financement en fonction d'un échéancier.

Chaque avance est faite pour financer une phase de développement spécifique. Le détail relatif aux avances conditionnées est présenté en Note 11. Les versements et remboursements des avances conditionnées sont présentés au sein des Flux de trésorerie liés aux activités de financement dans l'Etat des flux de trésorerie consolidés.

Le taux d'intérêt effectif, utilisé pour déterminer le montant comptabilisé chaque année en charge financière, tient compte des flux de trésorerie futurs estimés.

En cas de modification de l'échéancier de remboursement des avances conditionnées, la Société recalcule la valeur comptable nette de la dette découlant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs anticipés au taux d'intérêt effectif initial. L'ajustement qui en découle est comptabilisé en résultat pour la période au cours de laquelle la modification est constatée.

Les avances conditionnées qui peuvent être soumises à ce type de modification sont les avances reçues de Bpifrance Financement, présentées à la Note 11.2.

## **3.14 Engagements de retraite**

---

Les salariés de la Société perçoivent les prestations de retraite définies par la loi française :

- une indemnité de départ versée par la Société aux salariés lors de leur départ à la retraite (régime à prestations définies) et ;
- le paiement de pensions de retraite par les organismes de sécurité sociale lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est comptabilisé dans le Compte de résultat consolidé de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs attendus, en retenant, pour l'actualisation, le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le paiement des prestations.

La différence entre le montant de la provision à l'ouverture de la période et à sa clôture est comptabilisée en résultat pour la part représentant les coûts de services rendus et les coûts d'intérêt nets et en autres éléments du résultat global pour la part constitutive des écarts actuariels.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charge au Compte de résultat consolidé pour la période à laquelle ils sont liés.

En Avril 2021 l'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a adressé au Board de l'IASB (International Accounting Standards Board), pour décision (approbation ou refus ou position intermédiaire), un « TAD » (« Tentative Agenda Decision » ou « Décision Provisoire ») par lequel il propose de modifier la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Le Board de l'IASB a validé cette position début juin 2021 tout en précisant qu'il n'y avait pas lieu de modifier la norme IAS 19 qui permet déjà cette interprétation.

Par sa nouvelle position, l'IFRIC considère que, à partir du moment où, d'une part, aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et, d'autre part, les droits plafonnent après un certain nombre d'années d'ancienneté (N), ce seraient les N dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise qui lui confèrent les droits au moment du départ.

Par ailleurs, selon le consensus trouvé, il y a également lieu de modifier la méthode d'évaluation pour les conventions dont les droits sont définis par tranche d'ancienneté. En effet, il est considéré que, compte tenu du fait que les droits sont définis par palier, un certain nombre des années de service effectuées par un salarié ne donne pas lieu à attribution de droits. Il convient alors, pour l'évaluation, de linéariser les droits sur les N dernières années, N représentant le nombre d'années qui donne lieu à l'attribution de droits et donc le dernier palier que le salarié atteindra au moment de son départ en retraite. La Société a mis en œuvre les changements d'interprétation à compter des états financiers de 2021.

### **3.15 Provisions pour risques et charges**

---

Les provisions pour risques et poursuites correspondent aux engagements résultant de litiges et de risques divers dont les dates d'échéance et les montants sont incertains.

Une provision est comptabilisée dans les états financiers lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de façon fiable.

Le montant comptabilisé dans les états financiers au titre de ces provisions est la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre les obligations correspondantes.

### **3.16 Contrats de location**

---

Le Groupe applique la définition d'un contrat de location et les indications associées énoncées dans la norme IFRS 16 à tous les contrats conclus ou amendés à compter du 1er janvier 2019.

En application de la norme IFRS 16, pour tous les contrats de location (sauf comme indiqué ci-dessous), le Groupe :

- a) comptabilise les actifs liés aux droits d'utilisation et les passifs de location dans l'état de la situation financière consolidé, initialement évalués à la valeur actualisée des loyers futurs ;
- b) comptabilise les amortissements des droits d'utilisation et les intérêts sur les passifs de location au compte de résultat ;
- c) Séparer le montant total des liquidités versées en remboursement de la dette de loyers (présentée dans les activités de financement) et intérêts (présentés dans les activités de financement) dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Les mesures incitatives (comme par exemple les franchises de loyer) sont prises en compte lors de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation et des passifs au titre de la location alors qu'en vertu de la norme IAS 17, ils conduisaient à la comptabilisation d'un avantage incitatif, amorti en réduction des frais de location généralement sur une base linéaire.

Selon d'IFRS 16, les actifs liés aux droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément à IAS 36.

Pour les locations à court terme (durée de location de 12 mois ou moins) et les locations d'actifs de faible valeur (comme les tablettes et ordinateurs personnels, les petits meubles de bureau et les téléphones), le Groupe a choisi de comptabiliser une charge de location sur une base linéaire, conformément à la norme IFRS 16. Cette charge est présentée dans les « autres charges » au compte de résultat.

La Société définit les termes du contrat comme la période non résiliable pendant laquelle la Société a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, plus toute option de résiliation que le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Les conditions de location utilisées sont cohérentes avec les périodes d'amortissement des immeubles et des améliorations apportées aux structures et sont conformes, au 31 décembre et avant la date de clôture, aux meilleures estimations de la direction des conditions de location.

### 3.17 Revenu

---

Le principe essentiel de la norme traitant de la reconnaissance du revenu est qu'une société doit comptabiliser un revenu en contrepartie du transfert des biens ou services promis aux clients pour le montant que l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Cette norme définit une démarche générale de comptabilisation du chiffre d'affaires en cinq étapes :

- Étape 1 : Identification du contrat qui lie l'entreprise à son client,
- Étape 2 : Identification des obligations de performance prévues au contrat,
- Étape 3 : Evaluation du prix de la transaction,
- Étape 4 : Allocation du prix de transaction à chaque obligation de performance contractuelle,
- Étape 5 : Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque l'obligation de performance est satisfaite.

Afin d'identifier les obligations de performance incluses dans un contrat avec un client, l'entité doit recenser exhaustivement tous les biens et services qu'elle s'est engagée à fournir au client de manière distincte.

Une obligation de performance répondra à la définition énoncée par IFRS 15 d'un bien ou d'un service « distinct » si les deux conditions suivantes sont remplies :

- le bien ou le service (ou un regroupement de biens ou services) est « distinct » dans l'absolu,
- une série de biens ou services distincts, mais similaires pour l'essentiel et dont chaque bien ou service de la série remplit les conditions de transfert de contrôle au client.

Selon IFRS 15, une entité ne doit inclure une « contrepartie variable » estimée dans le prix de transaction que dans la seule mesure où il est hautement probable que le revenu cumulé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse. En raison du niveau d'incertitudes intrinsèques induit par les résultats des essais précliniques et cliniques et des décisions relatives aux autorisations réglementaires, les contreparties variables liées à ces événements sont exclues du prix de transaction tant que l'événement déclencheur n'est pas hautement probable. Lorsque les incertitudes sont levées, le jalon correspondant est inclus dans l'estimation du prix de transaction. Ces ajustements sont comptabilisés sur la base d'un rattrapage cumulatif, ce qui a une incidence sur les revenus et le bénéfice net (perte) au cours de la période d'ajustement.

La Société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (« ATU nominative ») accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO des Quinze-Vingts en décembre 2019. La totalité du chiffre d'affaires provient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives. La Société se verra verser un prix préliminaire par les hôpitaux, intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

Les remises estimées sont considérées comme une contrepartie variable et comprennent des estimations importantes.

- La direction a déterminé que la convention avec le CHNO des Quinze Vingts comporte un montant variable. Au début du contrat, la contrepartie variable est estimée sur la base de la valeur attendue dans la seule mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les remises sont contrôlées et ajustées régulièrement aux vus des obligations contractuelles et légales, des tendances historiques, de l'expérience passée et des conditions de marché projetées. En 2021, à la lumière de l'évolution des obligations légales et des conditions de marché projetées, la Société a ajusté la contrepartie variable pour laquelle il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à celle-ci ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé.
- Le chiffre d'affaires net est comptabilisé, net de la contrepartie variable liée à certaines provisions et charges à payer, au moment où le client obtient le contrôle du produit.

La Société comptabilise un passif correspondant, pour les composants liés aux produits vendus au cours de la période considérée. La valeur actualisée de ce passif est comptabilisée dans les états financiers.

Au 31 décembre 2023, la valeur actualisée du passif de remboursement s'élève à 6,2 M€. Une baisse ou une augmentation de 10% de l'estimation finale du prix aurait un impact de +0,8 M€ et (0,8) M€ respectivement sur le montant actualisé du passif de remboursement et donc sur le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé.

### **3.18 Impôt sur le résultat**

---

Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les États Financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Des actifs d'impôt différés ne sont comptabilisés dans les États Financiers que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultats jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actifs d'impôt différés au titre des déficits reportables.

### **3.19 Informations sectorielles**

---

La Société opère sur un seul segment opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des thérapies innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central en vue de leur commercialisation future. Les actifs, passifs et pertes opérationnelles réalisées sont principalement basés en France.

### **3.20 Présentation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur**

---

Conformément à la norme IFRS 7 États Financiers : Informations à fournir, les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une méthode hiérarchique utilisée pour établir leur juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée au moyen des prix cotés sur un marché actif pour des actifs et des passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée sur la base de techniques d'évaluation fondées sur des données observables de marché telles que le prix pour des actifs et passifs ou des paramètres similaires cotés sur un marché actif ;
- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que les prix dans un marché inactif ou d'une évaluation fondée sur des multiples de titres non cotés.

### **3.21 Utilisation d'estimations**

---

Les États Financiers sont présentés conformément aux normes IFRS. La préparation des États Financiers nécessite de la part de la Direction du Groupe de procéder à des estimations, hypothèses et jugements qui ont un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges pour la période considérée. La Société base ses estimations et hypothèses sur des informations historiques et sur un certain nombre de facteurs qu'elle estime raisonnables en vertu des circonstances. Les résultats actuels du Groupe pourraient varier en utilisant des hypothèses ou conditions différentes.

La pleine mesure dans laquelle le contexte macroéconomique mondial aura un impact direct ou indirect sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, y compris les ventes, les dépenses, les réserves et les indemnités, la fourniture de nos produits et produits candidats, les essais cliniques et les coûts de recherche et développement, dépendra des développements futurs très incertains. Nous avons fait des estimations de l'impact du contexte macroéconomique mondial dans nos états financiers et il pourrait y avoir des changements de ces estimations dans les périodes futures. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et jugements concernent principalement :

- l'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès d'entités publiques telles que Bpifrance Financement. Les remboursements anticipés des avances conditionnées sont analysés pour chaque période (cf. Note 11) et le calcul des avances conditionnées classé en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif ;
- l'évaluation de la juste valeur des différents instruments de capitaux propres attribués aux salariés, dirigeants ou membres non-salariés du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux consultants scientifiques et prestataires de services, tels qu'AGA, SO, BCE ou BSA, réalisée sur la base de modèles actuariels qui nécessitent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul comme la volatilité attendue du titre sous-jacent (cf. Note 19) ;
- les frais de recherche et développement prennent en compte des estimations quant au montant reconnu sur l'exercice concernant les contrats de sous-traitance. A la clôture de l'exercice, une estimation des prestations déjà effectuées mais non facturées et/ou déjà facturées mais non engagées est réalisée par les responsables de projets et validée par la direction de la Société (Cf. Note 18) ;
- l'évaluation de la juste valeur de la composante dette de l'obligation convertible, calculée sur la base des intérêts et des amortissements convenus contractuellement actualisés aux taux d'intérêt du marché (Cf. Note 11) ;
- l'évaluation de la valeur des dérivés directement liés aux obligations convertibles et warrants, calculée sur la base de modèles mathématiques financiers (Cf. Note 11) ;

- L'estimation du prix de vente de LUMEVOQ® au CHNO des Quinze-Vingts. L'Agence nationale de sécurité des médicaments a accordé à GenSight Biologics une autorisation temporaire d'utilisation (« ATU nominative »). La contrepartie variable selon la norme IFRS 15 doit être estimée au début du contrat. La Société a évalué individuellement les contrats pour déterminer la contrepartie variable estimée et les contraintes associées. En 2021, à la lumière de l'évolution des obligations légales et des conditions de marché projetées, la Société a ajusté la contrepartie variable pour laquelle il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à celle-ci ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse du montant cumulé des produits des activités ordinaires comptabilisé. Les hypothèses d'évaluation des considérations variables sont restées inchangées en 2023 par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires total présenté dans nos états financiers au 31 décembre 2022 et 2023 est donc net de cette considération variable (Cf. Note 16).
- L'estimation de provisions liées aux litiges sociaux et opérationnels en cours.

#### Note 4 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2023	2022
Brevets, licences, marques	275	275
Logiciels	18	18
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>293</b>	<b>293</b>
Amortissement cumulé de brevets, licences et marques	(200)	(182)
Amortissement cumulé des logiciels	(18)	(18)
<b>Amortissements et dépréciations cumulés</b>	<b>(218)</b>	<b>(200)</b>
<b>Total net</b>	<b>75</b>	<b>93</b>

Une immobilisation incorporelle a été comptabilisée au 31 décembre 2013 conformément au contrat de licences conclu avec Novartis. Le coût de comptabilisation initial s'est élevé à 275 K€ et a été établi par référence à la juste valeur des 670 588 actions ordinaires, soit 0,41 € par action ordinaire, émises en contrepartie de la licence acquise.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en application d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs* au cours des périodes présentées.

### Note 5 : Immobilisations corporelles

Les variations des valeurs brutes et des amortissements cumulés des immobilisations corporelles sont présentées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2023
Equipements techniques et installations	503	0	0	0	503
IFRS 16 – Droit d'utilisation - Immobilier	4 295	783	(1 421)	(85)	3 572
Agencements et aménagements	1 366	0	0	(21)	1 345
Matériel informatique	294	6	0	(1)	299
IFRS 16 – Droit d'utilisation - autres	19	0	0	0	19
Matériel et mobilier de bureau	419	4	0	0	423
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>6 896</b>	<b>793</b>	<b>(1 421)</b>	<b>(107)</b>	<b>6 161</b>
Equipements techniques et installations	(466)	(26)	0	0	(493)
IFRS 16 – Droit d'utilisation - Immobilier	(2 656)	(789)	1 421	59	(1 965)
Agencements et aménagements	(930)	(138)	0	15	(1 053)
Matériel informatique	(222)	(29)	0	1	(250)
IFRS 16 – Droit d'utilisation - autres	(19)	0	0	0	(19)
Matériel et mobilier de bureau	(334)	(21)	0	0	(356)
<b>Total des amortissements cumulés</b>	<b>(4 628)</b>	<b>(1 004)</b>	<b>1 421</b>	<b>74</b>	<b>(4 136)</b>
<b>Total des immobilisations corporelles, nettes</b>	<b>2 268</b>	<b>(210)</b>	<b>(0)</b>	<b>(33)</b>	<b>2 025</b>

## Note 6 : IFRS 16 - Contrats de location

Les principaux impacts sur le bilan et le compte de résultat résultant de l'application de la norme IFRS 16 sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

### Bilan

#### Droit d'utilisation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Nouveaux contrats / Modifications	Amortissement	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2023
Droit d'utilisation – Immobilier	1 639	783	(789)	(26)	1 608
Droit d'utilisation – Autres	0	0	0	0	0
<b>Valeur nette du droit d'utilisation</b>	<b>1 639</b>	<b>783</b>	<b>(789)</b>	<b>(26)</b>	<b>1 608</b>

Au 31 décembre 2023, il n'existait aucun indice de perte de valeur justifiant la réalisation d'un test de dépréciation sur les droits d'utilisation.

#### Dette de loyers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Nouveaux contrats / Modifications	Remboursements	Ecart de conversion	Reclassement non courant / courant	31 décembre 2023
Dette de loyers – immobilier	972	0	0	(19)	95	1 048
Dette de loyers - autres	0	0	0	0	0	0
<b>Total part non courante</b>	<b>972</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(19)</b>	<b>95</b>	<b>1 048</b>
Dette de loyers – immobilier	894	783	(792)	(15)	(95)	775
Dette de loyers - Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Total part courante</b>	<b>894</b>	<b>783</b>	<b>(792)</b>	<b>(15)</b>	<b>(95)</b>	<b>775</b>
<b>Total</b>	<b>1 866</b>	<b>783</b>	<b>(792)</b>	<b>(34)</b>	<b>0</b>	<b>1 823</b>

#### Contrats entrants dans le cadre du champ d'application d'IFRS 16

##### Contrat avec Passage de l'Innovation

Le 1er janvier 2015, la Société a conclu un contrat de location pour les locaux de son siège social à Paris, en France, avec *Passage de l'Innovation*, qui a été modifié le 1er octobre 2015, le 1er janvier 2016, le 1er mai 2017, le 8 janvier 2018, le 1er juillet 2018, le 1er octobre 2018, le 1er novembre 2019 et le 1er octobre 2021, 1er janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Au fur et à mesure que la Société poursuivait son développement, des surfaces additionnelles ont été incluses dans le contrat. Le terme du bail de l'espace principal est en décembre 2026, cependant, les engagements au titre des surfaces additionnelles courent jusqu'en 2027. L'accord comprend des frais de loyer, des charges locatives et d'autres services fournis par le bailleur.

Les avenants signés le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022 consistaient notamment en une augmentation de loyer compte tenu des surfaces de bureaux supplémentaires utilisées. Les services associés (par exemple, l'accueil, les imprimantes et l'informatique et l'accès aux salles de réunion) ont augmenté en conséquence.

Les conditions d'engagement utilisées en 2023 pour l'évaluation des droits d'utilisation correspondent aux meilleures estimations de la direction des durées de location au 31 décembre 2023.

### Filiale basée aux États-Unis

La Société a conclu le 6 septembre 2017 un accord ferme de location de bureaux à New-York pour sa filiale basée aux États-Unis. Le bail a débuté dès l'achèvement des travaux à la charge du propriétaire et la livraison des locaux à la Société, en date du 18 avril 2018. La durée du bail est de 7 ans et 5 mois.

#### Note 7 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants correspondent aux acomptes versés aux bailleurs pour les sièges sociaux du Groupe à Paris et à New York pour 354 K€. Le solde correspond aux acomptes versés aux CRO en charge de la gestion du suivi à long terme de plusieurs de nos essais cliniques.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2023	2022
Dépôts de garantie	502	632
<b>Total des actifs financiers non courants</b>	<b>502</b>	<b>632</b>

#### Note 8 : Autres actifs courants

Les autres actifs courants se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2023	2022
Avances et acomptes	326	269
Crédit d'impôt recherche	1 697	2 176
Autres créances fiscales	699	1 314
Contrat de liquidité	45	144
Charges constatées d'avance	1 625	8 213
Autres actifs courants	3	221
<b>Total</b>	<b>4 394</b>	<b>12 337</b>

Les avances et acomptes correspondent aux avances payées aux fournisseurs.

Les autres créances fiscales correspondent essentiellement aux créances de TVA.

Au 31 décembre 2023, les charges constatées d'avance concernaient principalement les coûts de fabrication, les charges locatives et les collaborations scientifiques et marketing.

#### Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des Articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche. Conformément aux principes décrits à la Note 3.11, le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé au Compte de résultat consolidé en « Autres revenus » sur l'exercice au cours duquel les charges de recherche éligibles sont engagées.

L'évolution du crédit d'impôt recherche au cours des deux dernières périodes se présente comme suit :

	Montants en K€
<b>Montant de la créance au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>2 433</b>
Autres produits d'exploitation	2 176
Paiements reçus	(2 433)
<b>Montant de la créance au 31 décembre 2022</b>	<b>2 176</b>
<b>Montant de la créance au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>2 176</b>
Autres produits d'exploitation	1 697
Paiements reçus	(2 176)
<b>Montant de la créance au 31 décembre 2023</b>	<b>1 697</b>

### Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre	
	2023	2022
Disponibilités	2 134	10 610
Equivalents de trésorerie	—	—
Découverts bancaires	—	—
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 134</b>	<b>10 610</b>

La Société ne détient aucun placement à court terme et l'intégralité de ses disponibilités est déposée auprès d'établissements financiers de premier ordre.

### Note 10 : Capital

Le capital social au 31 décembre 2023 s'élève à 1 632 726,83 €. Il est divisé en 65 309 073 actions ordinaires entièrement autorisées, souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,025 €.

Le 13 juillet 2016, GenSight Biologics a finalisé son introduction en bourse sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), en levant un montant brut de 40,0 M€ par l'émission de 5 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 € assorties d'une prime d'émission de 7,975 € par action.

Le 10 août 2016, la Société a procédé à l'exercice partiel de son option de surallocation dans le cadre de son introduction en Bourse sur Euronext Paris, levant ainsi 5,2 M€ bruts supplémentaires par l'émission de 655 859 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € assorties d'une prime d'émission de 7,975 € par action.

Le 27 juin 2017, GenSight Biologics a réalisé une levée de fonds de 22,5 M€ bruts, réservée à des investisseurs qualifiés et des institutionnels aux États-Unis et en Europe spécialistes du secteur de la santé et des biotechnologies. La majorité des actions nouvelles a été allouée à des investisseurs américains. L'augmentation correspond à 3 750 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 25 février 2019, GenSight Biologics a réalisé d'une augmentation de capital de 8 millions d'euros entièrement souscrite par Sofinnova Crossover I SLP (« Sofinnova »). Cette augmentation de capital vise à poursuivre les dernières étapes du développement clinique de LUMEVOQ®, et à déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe. L'augmentation correspond à 3 921 568 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 20 décembre 2019, GenSight Biologics a réalisé une augmentation de capital de 9 millions d'euros souscrite par l'un de ses principaux actionnaires, Sofinnova Crossover I SLP (« Sofinnova ») et par un nouvel investisseur stratégique chinois, Strategic International Group Limited, une société détenue à 100 % par 3SBio Inc. (« 3SBio »). Cette augmentation correspond à 3 799 071 actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 22 octobre 2020, GenSight a réalisé à une augmentation de capital de 25 millions d'euros. La Société a émis 5 954 650 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 € chacune, pour un montant brut total d'environ 25 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 4,20 € par action, représentant une décote de 12,5% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2020), conformément à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Le 10 décembre 2020 GenSight a reçu la notification par Kreos de la conversion de 50% des tranches A et B des obligations convertibles (au prix de 2,245 € par action), la conversion de 50% des obligations convertibles additionnelles de la tranche B (au prix de 2,574 € par action) et l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action) représentant une émission totale de 1 182 953 actions ordinaires nouvelles.

Le 26 mars 2021, la Société a réalisé une augmentation de capital de 30 millions d'euros. La Société a émis 4 477 612 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, pour un montant brut total d'environ 30 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes. Le livre d'ordres a été largement sursouscrit, sur la base de la demande de nouveaux investisseurs. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 6,70 euros par action, représentant une décote de 9,0% par rapport au derniers cours de clôture et une décote de 12,7% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 19, 22, 23, 24 et 25 mars 2021), conformément à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Le 21 novembre 2023, la Société a émis 9 718 768 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune au prix de 0,4527 € par action dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit de souscription préférentiel réservée aux "investisseurs qualifiés" pour un montant de 4,4 millions d'euros. A la même date, la Société a émis 8 680 797 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune suite à la conversion automatique et intégrale à la date de règlement et du tirage du placement privé de 60 obligations convertibles émises sans droits de souscription et réservées à Sofinnova, Invus et UPMC le 4 août 2023, à un prix de conversion de 0,7122 € par obligation convertible.

Les 65 309 073 actions en circulation n'incluent pas les BSA, BCE et AGA. Les BSA sont attribués aux investisseurs et autres personnes physiques non-salariés, les BCE sont attribués aux employés seulement, les AGA sont accordés aux employés et / ou aux cadres.

Le tableau ci-dessous présente les variations du capital social au cours des deux dernières périodes :

(En milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	1 158	181 175	46 300 591
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	1	(1)	35 000
Coût d'émission des actions	—	—	—
Émission d'actions par exercice de bons et options, acquisition d'AGA (1)	—	38	—
<b>Total au 31 décembre 2022</b>	<b>1 158</b>	<b>181 211</b>	<b>46 335 591</b>

(En milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions
<b>Solde au 1er janvier 2023</b>	1 158	181 211	46 335 591
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	474	9 665	18 973 482
Moins le coût d'émission des actions	—	—	—
Émission d'actions par exercice de bons et options, acquisition d'AGA (1)	—	60	—
<b>Total au 31 décembre 2023</b>	<b>1 633</b>	<b>190 937</b>	<b>65 309 073</b>

(1) La prime d'émission inclut le prix de souscription des bons de souscriptions d'actions des non-salariés et la part du prix d'exercice dépassant la valeur nominale des actions pour les bons de souscription d'actions des salariés et des non-salariés.

L'intégralité des variations relatives aux bons de souscription d'actions des salariés, aux bons de souscription d'actions des non-salariés et aux actions gratuites, ainsi que leur impact sur le résultat de la période sont détaillées en Note 19.

## Note 11 : Passifs financiers

### 11.1 Financement obligataire

#### Heights Capital

En décembre 2022, la Société a signé un contrat de souscription pour un montant de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital (« OCA 2022 »). Ces 12 millions d'euros ont été souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions avec une prime de 30%.

La Société a émis les OCA le 28 décembre 2022 à un prix d'émission de 90.000€ par OCA, pour 5 ans. Les obligations ne portent pas d'intérêt.

Les OCA pourront être converties en actions ordinaires nouvelles de la Société exclusivement à l'initiative du porteur entre la Date d'Emission et la Date de Maturité.

Les OCA donneront initialement droit à leur porteur, en cas de conversion, à un maximum de 22.884 actions ordinaires nouvelles par OCA, soit un prix de conversion de 4,37 euros par OCA (le « Prix de Conversion Initial »).

Le Prix de Conversion Initial correspond à une prime de 30% de la valeur moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation des conditions d'émission (le « Prix de Référence »), respectant ainsi les limites de prix fixées par la 24ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2022 (la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 5 dernières séances de bourse précédents la fixation du prix, diminuée d'une décote maximale de 15%, soit 3,07 euros) (la « Limite de Prix »), étant précisé que la Limite de Prix pourrait être modifiée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Suite aux discussions du troisième trimestre de 2023 entre la Société et Heights Capital, une modification de la limite de prix et d'autres modifications ont été approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2024. La nouvelle limite de prix a été fixée à 0,4527 € correspondant au cours de clôture de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors du dernier jour de bourse précédant la date, tombant trois jours ouvrables avant la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 10 janvier 2024 dans le Bulletin d'Annonce Légale Obligatoire, déduction faite d'une remise de 10,36%.

À partir de juin 2023, les OCA 2022 devaient initialement être amorties trimestriellement pour un montant de 5 263 € par OCA 2022 (ou 5 266 € pour l'amortissement correspondant à la date d'échéance finale) (le "Montant d'amortissement"), payable soit (i) en actions ordinaires nouvelles émises avec une décote de 10% sur la valeur de marché des actions de la Société au moment de l'amortissement (étant précisé que tous paiements en actions seront conformes à la Limite de Prix) ou (ii) au choix de la Société, en numéraire à 110% du montant amortissable, étant précisé que le remboursement en numéraire deviendra obligatoire en cas de franchissement à la baisse de la limite de prix.

La Société et Heights Capital ont d'abord décidé de suspendre le remboursement des OCA 2022 jusqu'au 31 janvier 2024. À partir de mars 2024 et jusqu'à la date d'échéance des OCA 2022, Heights Capital aura le droit de déclencher un paiement d'amortissement supplémentaire pour chaque OCA 2022 entre deux périodes d'amortissement trimestrielles jusqu'au Montant d'amortissement payable (i) soit en nouvelles actions ordinaires au prix d'amortissement égal à celui applicable à la date d'amortissement trimestrielle précédente, (ii) soit en numéraire à 110% du montant amortissable, étant précisé que le remboursement en numéraire deviendra obligatoire en cas de franchissement de la limite de prix vers le bas (le "Droit d'amortissement supplémentaire"). Heights Capital ne pourra exercer ce Droit d'amortissement supplémentaire qu'un maximum de trois fois par année civile, sans possibilité de reporter ce droit à l'année suivante. Ce Droit d'amortissement supplémentaire n'altère pas le nombre maximal d'actions pouvant être émises et n'a d'impact que sur la date d'échéance des OCA 2022. Lors de l'exercice du Droit d'amortissement supplémentaire, Heights Capital sera soumis à une limitation globale de transactions de 15% du volume moyen quotidien de transactions des actions de la Société pour la durée d'une période d'amortissement. Ces amendements ont été approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2024.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de février 2024, la Société et Heights Capital ont en outre décidé de suspendre l'amortissement des OCA 2022 jusqu'au 30 avril 2024. Une nouvelle modification de la limite de prix pourra être présentée aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale si la limite de prix actuelle est supérieure au cours des actions au moment de la convocation de ladite assemblée, qui devrait refléter le prix des actions de la Société sur la période comprenant les huit dernières séances de bourse au moment de la convocation de l'assemblée générale, et d'une remise maximale de 20%. Le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre des OCA 2022 sera compris entre 2 746 108 (en cas de conversion de toutes les OCA 2022 au prix de conversion) et 26 507 620 (en cas d'amortissement de toutes les OCA 2022 à la limite de prix actuelle de 0,4527 €), avec possibilité de remboursement exclusivement en actions.

A la date d'anniversaire des 18 mois suivant la Date d'Emission (la « Date de Reset à 18 Mois »), le prix de conversion sera ajusté (mais seulement si ce prix ainsi ajusté est inférieur au prix de conversion sans tenir compte de cet ajustement) pour correspondre au cours de l'action à la Date de Reset à 18 Mois, étant précisé que le prix de conversion ainsi ajusté sera au moins égal au Prix de Référence et à la Limite de Prix ; et étant précisé encore que le prix de conversion pourra être réajusté à la hausse si la moyenne pondérée par les volumes sur 20 jours de bourse au moins sur 30 consécutifs dans la période de 12 mois suivant la Date de Reset à 18 Mois est supérieur à 150% du Prix de Conversion Initial.

Conformément aux modalités des OCA, des cas de défaut usuels sont prévus (notamment en cas de non-paiement d'une échéance, violation des termes et conditions, retrait de la cote ou cessation d'activité) ouvrant à Heights la faculté de demander le remboursement anticipé en numéraire des OCA à un montant correspondant à 110% du montant en principal des OCA en circulation. La Société a par ailleurs pris certains engagements usuels (notamment à ne pas donner de suretés sauf certaines exceptions usuelles en la matière et à ne pas offrir d'actions pendant 30 jours suivant la Date d'Emission, sous réserve notamment de l'émission des BSA au profit de la BEI et de certaines exceptions usuelles en la matière). La Société a par ailleurs pris l'engagement de rechercher des financements en fonds propres complémentaires pour un montant correspondant au montant à payer dans le cadre des OCA.

En cas de changement de contrôle de la Société, Heights a la faculté de demander le remboursement anticipé en numéraire des OCA à un montant correspondant à 110% du montant en principal des OCA.

Les OCA sont incessibles, sauf

- (i) conformément aux lois applicables dans le cadre d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou de transactions similaires et
- (ii) conformément aux stipulations du Contrat de Subordination.

Le financement obtenu auprès de Heights est qualifié d'instrument hybride dans les comptes du Groupe. L'instrument dérivé est, conformément à IFRS 9, évalué à la juste valeur, avec une variation de la juste valeur comptabilisée en résultat. Le montant restant en dette est comptabilisé au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Les hypothèses et les résultats sont détaillés dans les tableaux suivants :

	<b>31 décembre 2023</b>
Prix d'exercice	€ 0.46
Volatilité	108.54%
Volatilité ajustée	82.1% (20% haircut)
Dividende attendu	0.00%
Taux sans risque	2.04%
Ecart de taux	22.90%
Notation du Crédit	"CCC Composite"

Au 31 décembre 2023, les conditions préalables liées aux dérogations accordées par Heights n'étaient que partiellement remplies, et la totalité de la dette aurait pu devenir immédiatement remboursable, à 110 % du montant en principal des OCA 2022. En conséquence, l'encours de la dette a été intégralement classé en tant que passif courant. Une renonciation à toute disposition contractuelle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé des obligations convertibles a été accordée en février 24, sous réserve de certaines conditions à remplir en 2024.

Au 31 décembre 2023, l'instrument dérivé s'élève à 0,1 millions d'euros et la dette restante à 9,1 millions d'euros.

En l'absence de tout événement de défaut, la partie non courante de la dette se serait élevée à 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de février 2024, la Société a obtenu de Heights Capital des renoncations et des accords, en particulier une renonciation à toute disposition qui pourrait déclencher un remboursement anticipé des OCA 2022 jusqu'au 30 avril 2024. Pour plus d'informations, se référer à la section 18.7.2 de l'Universal Registration Document 2023.

### Financement relai en août et novembre 2023

Le 3 août 2023, la Société a annoncé la signature d'un financement de 10 millions d'euros divisé en deux tranches, chacune sous réserve de certaines conditions :

- La Tranche 1 de 6 millions d'euros qui a donné lieu à l'émission par la Société de 60 obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur de 100.000 euros chacune (les « OCA ») d'une maturité de douze mois et portant un intérêt de 10% par an ; et
- Une deuxième tranche de 4 millions d'euros qui donnera lieu à l'émission par la Société d'actions ordinaires nouvelles (la « Tranche 2 »).

La tranche 1 est qualifiée d'instrument composé. Elle comprend une composante de capitaux propres enregistrée conformément à l'IAS 32 et un passif financier enregistré au coût amorti conformément à l'IFRS 9.

Suite au tirage de la tranche 2 en novembre 2023, 8.680.797 actions nouvelles ont été émises lors de la conversion des OCA 2023 à la date de règlement-livraison de l'offre, à un prix de conversion de 0,7122 euros par OCA.

### 11.2 Avances conditionnées

En 2014, la Société a reçu un financement de Bpifrance Financement composé d'une subvention et d'avances conditionnées en relation avec le développement de sa plate-forme technologique. Le programme sera financé selon un calendrier spécifié défini dans le contrat, sous réserve de l'achèvement des étapes. A chaque phase de développement, la Société a fourni à Bpifrance Financement des rapports intermédiaires et un rapport final lorsque le projet financé s'achèvera. Sur la base de ces rapports, la Société fut éligible à des avances conditionnées de Bpifrance Financement. Chaque avance devait servir à financer une étape spécifique. Le montant total des avances conditionnées accordées était initialement de 5,7 M€ dont 0,7 M€ avaient déjà été reçus en décembre 2014 et 2,3 M€ en juillet 2016.

Les avances devaient initialement être versées selon le calendrier suivant, sous réserve de l'achèvement des étapes suivantes :

- 678 K€ reçus en décembre 2014 ;
- 2 279 K€ reçus en juillet 2016<sup>2</sup> ;
- 494 K€ initialement attendus au premier semestre 2018<sup>3</sup> ;
- 853 K€ initialement prévus pour novembre 2018 ; et
- 986 K€ initialement prévus pour novembre 2019.

Le 3 juin 2020, le comité de pilotage a décidé ce qui suit :

- Versement d'une dernière avance conditionnée de 1,1 M€ et d'une subvention de 0,3 M€ pour couvrir les dépenses liées aux étapes clés 3 et 4 ;
- Suppression de la condition particulière réglementaire spécifique à l'étape clé 3 ;
- Report des échéances de remboursement de deux ans, soit une première échéance de remboursement au 30 juin 2024 au lieu du 30 juin 2022 ;
- Mise en place d'un remboursement forfaitaire minimum de 819 K€, ou de 20% de l'avance conditionnée globale perçue.

L'échéancier de remboursement d'un montant total de 4 687 K€ (se composant de 4 096 K€ d'avances reçues et de 591 K€ d'intérêts capitalisés) se présente comme suit :

- 550 K€ au plus tard le 30 juin 2024 ;
- 1 000 K€ au plus tard le 30 juin 2025 ;
- 1 500 K€ au plus tard le 30 juin 2026 ;
- 1 637 K€ au plus tard le 30 juin 2027.

---

<sup>2</sup> Le montant estimé du calendrier de paiement initial était de 2 675 K€. Les coûts engagés par la Société se sont élevés à un montant inférieur aux prévisions, par conséquent, le montant de cette étape a été réduit en conséquence.

<sup>3</sup> L'étape correspondante a eu lieu en novembre 2017.

A l'issue du remboursement de la totalité des avances conditionnées, GenSight Biologics pourrait être contraint de verser des paiements additionnels, pendant une durée de deux années en fonction de l'atteinte par la Société d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 80,0 M€. Ces paiements additionnels devront correspondre à la différence entre 140% de l'avance conditionnée, compte tenu d'un taux d'intérêt de 1,44% et le montant déjà remboursé selon le calendrier de remboursement et ils devront être réalisés dans les 15 années qui suivent la première année de remboursement, c'est-à-dire 2039.

L'obligation de remboursement de ces montants est basée sur la réussite technique et commerciale des programmes subventionnés, déterminés par les prévisions de revenus ou revenus provenant de l'exploitation directe ou indirecte de ces produits et par les résultats de sa plate-forme technologique d'optogénétique. Dans le cas où Bpifrance Financement estime que le programme n'est pas un succès, Bpifrance Financement rencontrera la Société afin de déterminer l'impact sur le montant des remboursements et leur calendrier.

La société a décidé d'inclure les flux de trésorerie futurs provenant des paiements supplémentaires dans le calcul du taux d'intérêt effectif, sur la base des premières prévisions de vente de son deuxième produit.

Les parties courantes et non courantes du passif financier comptabilisées dans nos états financiers associés à ces avances conditionnées sont déterminées en fonction des calendriers de remboursement applicables à la fin de chaque période de reporting. La part des avances conditionnées pour des durées supérieures à un an est classée en passifs non courants tandis que la part pour des durées inférieures à un an est classée en passifs courants.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidé :

**En milliers d'euros**

<b>Solde au 1er janvier 2023</b>	<b>5 214</b>
Avance reçue	—
Remboursements	—
Intérêts courus	290
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>5 504</b>
Part non courante	5 107
Part courante	396

### **11.3 Prêt garanti par l'État**

---

La Société a obtenu un prêt de 6,75 millions d'euros d'un syndicat bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (CIC), de BNP Paribas et de Bpifrance, sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (le « PGE »).

Initié par le gouvernement français pour supporter les sociétés durant la crise de la Covid-19, le PGE est un prêt bancaire avec un intérêt fixe compris entre 0,25% et 1,75% pour les 12 premiers mois. Après une période de franchise d'amortissement d'un an, le prêt peut être amorti sur une durée d'un à cinq ans au choix de la Société.

Le gouvernement français garantit 90% du montant emprunté. La Société a signé en juin 2021 des avenants aux contrats initiaux incluant une période d'amortissement de trois ans jusqu'à mi 2024, ainsi que des taux d'intérêt effectifs allant de 1,01% à 2,25%.

L'avantage résultant du faible taux d'intérêt est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire d'une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière.

Dans le cadre du tirage de la Tranche 1 du financement et à la suite des discussions avec ses créanciers existants, la Société a obtenu de ses banques (BNP Paribas, CIC et Bpifrance) des waivers sur toute disposition qui pourrait déclencher un remboursement anticipé de leurs prêts à notre égard et le report des paiements en principal qui leur sont dus jusqu'au 31 janvier 2023. Dans le cadre de l'augmentation de capital de février 2024, les mêmes waivers ont été obtenus jusqu'au 30 avril 2024.

#### **11.4 Contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »)**

---

La Société a signé en novembre 2022 un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »), soutenu par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSl).

Le crédit de 35 millions d'euros est divisé en trois tranches : 8 millions d'euros pour la première tranche (« Tranche A »), 12 millions d'euros pour la deuxième tranche (« Tranche B ») et 15 millions d'euros pour la troisième tranche (« Tranche C »). Le décaissement de chacune des tranches, y compris le premier décaissement de la Tranche A, est soumis à certaines conditions.

Le décaissement de la Tranche A est soumis, entre autres conditions :

- à la conclusion d'un accord d'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec la BEI
- à l'émission des BSA afférents à la Tranche A,
- au remboursement intégral du financement restant avec Kreos
- au succès de la production d'un lot pilote de LUMEVOQ®,
- à la décision de lancement par la Société de la campagne de production des lots de validation (PPQ), et
- à un apport de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros, sous forme de fonds propres, d'obligations convertibles (dans la mesure où leur remboursement serait subordonné à la dette de la BEI dans les conditions prévues par un contrat de subordination à conclure) ou de revenus de licences.

Le décaissement de la Tranche B est soumis, entre autres conditions :

- au tirage intégral de la Tranche A,
- à l'émission des BSA afférents à la Tranche B,
- au succès de la campagne de production de plusieurs lots de validation (PPQ) pour LUMEVOQ®, et
- à la soumission des réponses à la liste des questions au jour 120 à l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) (condition remplie en octobre 2022).

Le décaissement de la Tranche C est soumis, entre autres conditions :

- au tirage intégral de la Tranche B,
- à l'émission des BSA afférents à la Tranche C,
- à un apport de trésorerie d'un montant de 20 millions d'euros (en plus des 10 millions d'euros susmentionnés), sous forme de fonds propres, d'obligations convertibles (dans la mesure où leur remboursement serait subordonné à la dette de la BEI dans les conditions prévues par un contrat de subordination à conclure) ou de revenus de licences,
- à l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) en Europe de LUMEVOQ® par l'EMA, et
- à une condition liée à l'accès précoce des patients.

Le contrat de crédit est assorti d'un taux d'intérêt annuel fixe de 2% pour chaque tranche ainsi que d'un taux d'intérêt capitalisé dégressif par tranche, 5% pour la Tranche A, 4% pour la Tranche B et 3% pour la Tranche C, avec une maturité de cinq ans pour chaque tranche. Ces intérêts seront capitalisés annuellement, payables à maturité et incorporés dans le nominal de l'emprunt, et portent donc intérêts.

Dans certaines circonstances, le crédit peut faire l'objet d'un remboursement anticipé, en tout ou partie, moyennant des frais, à la demande de la Société ou de la BEI à la suite de certains événements de remboursement anticipé, notamment en cas de changement de contrôle ou de changement de direction de la Société.

Sous réserve de certaines conditions, à la survenance de cas de défauts standards (ex. défaut de paiement, fausse déclaration, défaut croisé), la BEI peut exiger de la Société le remboursement immédiat de tout ou partie du prêt en cours et/ou l'annulation de toute tranche non décaissée.

Le contrat de crédit est complété par un contrat d'émission de BSA au bénéfice de la BEI, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, dont le nombre variera en fonction de la tranche.

Les BSA auront une maturité de 20 ans et seront exerçables à la survenance de certains évènements (tels qu'un changement de contrôle ou en cas de remboursement concernant une ou plusieurs tranches), évitant ainsi la dilution pour les actionnaires existants à court terme. Chaque BSA donnera à la BEI le droit d'acquérir une action ordinaire de la Société en échange du prix d'exercice (sous réserve des dispositions anti-dilution). Le prix d'exercice pour chaque BSA sera égal à 95 % de la moyenne pondérée par le volume du cours de l'action ordinaire de la Société au cours des cinq derniers jours de bourse précédant la décision de l'organe compétent de la Société d'émettre ces BSA. La BEI disposera d'une option de vente, dès que les BSA deviendront exerçables, permettant de demander à la Société de racheter tout ou partie des BSA exerçables mais non encore exercés à leur valeur intrinsèque (dans la limite d'un plafond égal au montant tiré au titre du crédit). En outre, la Société disposera d'une option d'achat sur tous les BSA en circulation dans certaines circonstances limitées.

Le 6 février 2023, les conditions de décaissement ayant été remplies, notamment l'émission de 1 141 096 BSA au profit de la BEI, la Société a reçu le versement d'un montant de 8 millions d'euros au titre de la Tranche A.

Aucune garantie ne peut être donnée sur la satisfaction par la Société des conditions suspensives et le tirage des deuxième et troisième tranches.

Comme condition préalable au tirage de la tranche 1 du financement relai signé le 2 août 2023 avec Sofinnova, Invus et UPMC, les autorisations suivantes ont été accordées par la BEI :

- renonciation à toute clause contractuelle pouvant déclencher un remboursement anticipé de leur créance jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- accord sur l'émission des OCA et de leur rang et la signature par les Investisseurs d'un contrat d'adhésion au contrat de subordination signé entre la Société, la BEI et Heights le 22 décembre 2022 ;
- renonciation à tout droit d'ajustement dans le cadre du contrat de d'émission de bons de souscriptions d'actions (BSA) signé entre la Société et la BEI le 22 décembre 2022 dans le cadre du Financement.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de février 2024, les mêmes renonciations ont été obtenues jusqu'au 30 avril 2024.

Les deux instruments financiers émis dans le cadre du tirage de la Tranche A de 8 millions d'euros (prêts et bons de souscriptions) à la date d'émission sont économiquement et intrinsèquement liés selon les critères de l'IFRS 9, de sorte que la transaction est analysée comme un instrument hybride unique dans lequel il y a un contrat hôte représentant une composante dette (les crédits) et un dérivé (les bons).

Le crédit a été initialement comptabilisé à sa juste valeur, c'est-à-dire le produit de l'émission (juste valeur de la contrepartie reçue) net des coûts de transaction encourus et la juste valeur à la date d'entrée en vigueur des instruments dérivés de la dette concernée. Les crédits sont ensuite évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre la juste valeur initiale et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée du prêt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation auquel la valeur actuelle de tous les flux de trésorerie futurs (y compris les coûts de transaction) sur la durée de vie prévue du crédit ou, le cas échéant, sur une période plus courte, est égale à la valeur comptable initiale du crédit.

La juste valeur des bons de souscription a été estimée sur la base d'une approche Black & Scholes, incluant l'option de vente et le plafond attaché.

Les hypothèses et les résultats sont détaillés dans les tableaux suivants :

	<b>31 décembre 2023</b>
Nombre d'instruments	1 141 096
Prix de souscription	0.46
Prix d'exercice	3.45
Volatilité	80%
Intérêt sans risque	2.8%
Date d'évaluation	31/12/2023
Date limite	22/12/2042
Durée (années)	19.0
Échéance (années)	19.0
Dividendes	0%
Juste valeur par l'unité (€)	0,39

Au 31 décembre 2023, les conditions suspensives liées aux dérogations accordées par la BEI n'étaient que partiellement remplies, et la totalité de la dette aurait pu devenir immédiatement remboursable à la valeur nominale plus les intérêts courus. Par conséquent, l'encours de la dette a été intégralement classé en passif courant. Une dérogation à toute disposition contractuelle susceptible d'entraîner le remboursement anticipé de la dette a été accordée en février 24, sous réserve de certaines conditions à remplir en 2024.

Au 31 décembre 2023, l'instrument dérivé s'élève à 0,4 millions d'euros et la dette restante à 4,9 millions d'euros.

En l'absence de tout cas de défaut au 31 décembre 2023, la totalité de la dette, soit 4,9 millions d'euros, aurait été classée en passif non courant.

### **11.5 Dates d'échéance**

Les dates d'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Moins d'un an</b>	<b>Un à cinq ans</b>	<b>Plus de cinq ans</b>
Avances conditionnées	5 214	—	3 176	2 037
Dettes obligataires	7 353	302	7 051	—
Emprunts bancaires	3 428	2 195	1 233	—
Dettes de loyers	1 866	894	972	—
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>17 861</b>	<b>3 391</b>	<b>12 433</b>	<b>2 037</b>

Les dates d'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Montant brut</b>	<b>Moins d'un an</b>	<b>Un à cinq ans</b>	<b>Plus de cinq ans</b>
Avances conditionnées	5 504	396	4 277	831
Dettes obligataires	9 131	9 131	0	0
Emprunts bancaires	7 474	7 474	0	0
Dettes de loyers	1 823	775	1 048	0
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>23 932</b>	<b>17 777</b>	<b>5 324</b>	<b>831</b>

## Note 12 : Provisions non courantes

Les provisions non courantes sont composées exclusivement des avantages du personnel relatifs aux indemnités de départ à la retraite payables aux salariés français au moment de leur départ en retraite – *Indemnités de fin de carrière* (« IFC »).

Les tableaux suivants présentent les variations de la provision au cours des deux derniers exercices :

<b>En milliers d'euros</b>	
<b>À compter du 1er janvier 2022</b>	<b>41</b>
Coût des services rendus (charges d'exploitation)	29
Charges d'intérêts	1
Prestations versées	—
Gain (perte) actuariel(le)	(50)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>21</b>
À compter du 1er janvier 2023	<b>21</b>
Coût des services rendus (charges d'exploitation)	24
Charge d'intérêts	1
Prestations versées	—
Gain (perte) actuariel(le)	(6)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>39</b>

Les principales retenues dans le cadre des évaluations actuarielles des engagements de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux de cotisations de sécurité sociale : 45% en 2022 et 2023 ;
- Augmentation des salaires : 3 % en 2022 et 2023 ;
- Taux d'actualisation : iBoxx Corporates indice AA+, 3.77% et 3.53% en 2022 et 2023, respectivement ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ;
- Conditions de départ à la retraite : départ volontaire ;
- Table de mortalité : TGHF 2005 ;
- Convention collective : *Convention Collective Nationale des Ingénieurs et des Cadres de la Métallurgie* ; et
- Taux de turnover : 10% (20-49 ans), 0% au-dessus de 50 ans.

Les autres provisions sont principalement liées à plusieurs litiges sociaux et opérationnels en cours. Conformément à l'IAS 37, compte tenu de leur caractère sensible, la direction ne peut pas fournir d'informations détaillées sur la nature de chaque litige.

## Note 13 : Autres passifs non courants

### 13.1 Engagement de remboursement

---

La Société a comptabilisé une dette, liée aux obligations de remboursements potentielles résultant du cadre réglementaire actuel de l'autorisation d'utilisation temporaire (ATU) vis-à-vis de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). En France, l'utilisation de produits pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une AMM et n'étant pas en cours de recrutement dans le cadre d'essai clinique nécessite l'accord préalable d'une ATU par l'ANSM. La Société recevra un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'AMM et achevé les négociations sur le prix, la Société pourra être conduite à rembourser à l'URSSAF la différence entre le prix préliminaire et le prix final. Un effet d'actualisation a été comptabilisé.

### 13.2 Subvention

---

L'avantage résultant du faible taux d'intérêt du prêt garanti par l'État (PGE) est assimilé à une subvention. Ce montant est comptabilisé en produits financiers sur la période de remboursement applicable.

Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière.

### 13.3 Dates d'échéance

Les dates d'échéance des autres passifs au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagement de remboursement	7 485	—	7 485	—
Subvention	225	32	193	—
<b>Total autres passifs non courants</b>	<b>7 711</b>	<b>32</b>	<b>7 678</b>	<b>—</b>

Les dates d'échéance des autres passifs au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagement de remboursement	6 572	—	6 572	—
Subvention	67	67	—	—
<b>Total Autres passifs non courants</b>	<b>6 639</b>	<b>67</b>	<b>6 572</b>	<b>—</b>

### Note 14 : Crédoeurs et autres passifs courants

#### 14.1 Dettes fournisseurs

Aucun effet d'actualisation n'a été comptabilisé pour les fournisseurs et comptes rattachés dans la mesure où les montants ne représentaient pas des dettes à plus d'un an à la fin de chaque période présentée.

Les dates d'échéance des dettes fournisseurs au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Comptes fournisseurs	5 634	5 634	—	—

#### 14.2 Autres passifs courants

Le tableau suivant donne le détail des autres passifs courants pour les périodes présentées :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Dettes sociales	1 789	3 611
Autres dettes fiscales	25	25
Subventions	67	32
Produits constatés d'avance	0	0
Autres passifs courants	(0)	671
<b>Total</b>	<b>1 880</b>	<b>4 339</b>

**Note 15 : Instruments financiers comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière et incidence correspondante sur le compte de résultat consolidé**

En milliers d'euros	Valeur comptable au bilan consolidé	Juste valeur par le résultat (1)	Coût amorti (2)	Juste valeur
Au 31 décembre 2022				
<b>Actifs financiers</b>				
Actifs financiers non courants	632	—	632	632
Actifs financiers circulants	144	144	—	144
Créances clients et comptes rattachés	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 610	—	10 610	10 610
Autres actifs circulants	12 193	—	12 193	12 193
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>23 579</b>	<b>144</b>	<b>23 435</b>	<b>23 579</b>
<b>Passif financier</b>				
Dettes obligataires	7 353	—	7 353	7 353
Instruments dérivés	3 447	3 447	—	3 447
Emprunts bancaires	3 428	—	3 428	3 428
Avances conditionnées (part non courante)	5 214	—	5 214	5 214
Engagement de remboursement	7 485	—	7 485	7 485
Dettes de loyer – Immobilier	1 866	—	1 866	1 866
Autres passifs non courants	193	—	193	193
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 813	—	7 813	7 813
Autres passifs courants	4 339	—	4 339	4 339
Provisions	82	—	82	82
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>41 219</b>	<b>3 447</b>	<b>37 773</b>	<b>41 219</b>

En milliers d'euros	Valeur comptable au bilan consolidé	Juste valeur par le résultat (1)	Coût amorti (2)	Juste valeur
Au 31 décembre 2023				
<b>Actifs financiers</b>				
Actifs financiers non courants	502	—	502	502
Actifs financiers circulants	45	45	—	45
Créances clients et comptes rattachés	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 134	—	2 134	2 134
Autres actifs circulants	4 349	—	4 349	4 349
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>7 030</b>	<b>45</b>	<b>6 985</b>	<b>7 030</b>
<b>Passif financier</b>				
Dettes obligataires	9 131	—	9 131	9 131
Instruments dérivés	559	559	—	559
Emprunts bancaires	7 474	—	7 474	7 474
Avances conditionnées (part non courante)	5 504	—	5 504	5 504
Engagement de remboursement	6 572	—	6 572	6 572
Dettes de loyer – Immobilier	1 823	—	1 823	1 823
Autres passifs non courants	0	—	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 634	—	5 634	5 634
Autres passifs courants	1 880	—	1 880	1 880
Provisions	1 258	—	1 258	1 258
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>39 834</b>	<b>559</b>	<b>39 275</b>	<b>39 834</b>

(1) La juste valeur des actifs financiers classés comme juste valeur par le résultat correspond à la valeur de marché des actifs.

(2) Le montant comptable des passifs financiers évalués au coût amorti a été considéré comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

#### Note 16 : Chiffre d'affaires

La Société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (« ATU nominative ») accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO des Quinze-Vingts en décembre 2019. Le revenu total aux 31 décembre 2022 et 2023 provenaient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives.

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction de la contrepartie variable liée à certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers.

La seule contrepartie variable liée à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux, mais pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final. De ce fait, la Société a estimé ce montant et l'a déduit des ventes au moment où elle a reconnu le revenu correspondant.

### Note 17 : Autres revenus

Les autres revenus sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Crédit d'impôt recherche (voir note 8)	1 697	2 217
Subventions	0	0
Autres	0	66
<b>Total</b>	<b>1 697</b>	<b>2 283</b>

### Note 18 : Charges opérationnelles

#### 18.1 Frais de recherche et développement

---

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses de recherche et développement par nature de coûts pour les périodes présentées :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Dépenses de personnel (1)	3 741	3 565
Sous-traitance, collaboration et consultants	11 988	13 443
Licences et propriété intellectuelle	341	761
Frais de déplacement et de représentation	193	424
Dotations aux provisions et amortissements	2 757	405
Autres	339	745
<b>Total des dépenses de R&amp;D</b>	<b>19 360</b>	<b>19 343</b>

(1) Inclut 157K et (909)K€ liés aux paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

#### 18.2 Frais généraux et administratifs

---

Le tableau ci-dessous présente la répartition des frais généraux et administratifs par nature de coût pour les périodes présentées :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Dépenses de personnel (1)	2 235	476
Honoraires professionnels	1 028	2 986
Frais de communication et de déplacement	625	694
Frais postaux et de télécommunications	6	14
Dotations aux provisions et amortissements	123	528
Jetons de présence	191	255
Assurances	6	62
Autres	1 138	346
<b>Total des frais généraux et administratifs</b>	<b>5 352</b>	<b>5 361</b>

(1) Inclut (165)K et (2 313)K€ liés aux paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

### 18.3 Frais commerciaux

Le tableau ci-dessous présente la répartition des frais commerciaux par nature de coût pour les périodes présentées :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Dépenses de personnel (1)	3 521	4 016
Honoraires professionnels	3 437	3 441
Frais de communication et de déplacement	68	208
Dotations aux provisions et amortissements	154	100
Autres	768	231
<b>Total des frais commerciaux</b>	<b>7 947</b>	<b>7 996</b>

(1) Inclut (142) et 596 K€ liés aux paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2022 et 2023 respectivement.

### 18.4 Dépenses de personnel

La Société employait 17 personnes en CDI au 31 décembre 2023, contre 38 au 31 décembre 2022.

Le tableau suivant indique la nature des coûts inclus dans les dépenses de personnel :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	R&D	G&A	S&M	TOTAL	R&D	G&A	S&M	TOTAL
Salaires et traitements	2 459	1 934	1 926	6 319	3 166	2 108	3 235	8 509
Cotisations sociales	1 111	463	993	2 567	1 291	677	916	2 884
Coût des services rendus (avantages au personnel)	14	4	6	24	18	4	7	29
Paiements fondés sur des actions	157	(165)	596	587	(909)	(2 313)	(142)	(3 364)
<b>Total</b>	<b>3 741</b>	<b>2 235</b>	<b>3 521</b>	<b>9 497</b>	<b>3 565</b>	<b>476</b>	<b>4 016</b>	<b>8 058</b>

Au 31 décembre 2022 et 2023, la reprise des charges liés aux paiements fondés sur des actions concerne principalement l'annulation de plans d'actions gratuites accordés entre 2020 et 2023 pour lesquels les critères de performance n'étaient pas ou peu susceptibles d'être atteints avant la date limite de réalisation.

Au 31 décembre 2023, les reprises sur les charges fondées sur des actions en R&D et S&M sont compensées par l'acquisition accélérée des plans pour lesquels la condition de présence a été levée par le conseil d'administration pour certains employés.

### Note 19 : Paiements fondés sur des actions

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires à accorder aux salariés BCE, BSA, AGA et SO et à mettre en œuvre des plans d'options sur actions comme suit :

- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 février 2013, le Conseil d'Administration a émis :
  - 892 000 mandats d'employés (BCE 2013-02) le 8 juillet 2013.
  - 328 000 bons de souscription d'actions (BSA 2013-02) le 8 juillet 2013.
  - 193 800 mandats d'employés (BCE 2013-02) le 9 avril 2014.
  - 33 000 bons de souscription d'actions (BSA 2013-02) le 9 avril 2014.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2014, le Conseil d'Administration a émis 60 000 bons de souscription de dollars (BCE 2014-06) le 3 décembre 2014.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale du 29 juin 2015, le Conseil d'Administration a émis :
  - 121 000 bons de souscription d'actions (BSA 2015-06) le 7 juillet 2015.
  - 733 298 mandats d'employés (BCE 2015-06) le 7 juillet 2015.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration a émis :
  - 205 000 bons de souscription d'actions (BSA 2016) le 26 juillet 2016.
  - 766 000 actions gratuites (AGA 2016) le 26 juillet 2016.
  - 593 500 actions gratuites (AGA 2016) le 27 juillet 2017.

- 72 500 actions gratuites (AGA 2016) au 19 décembre 2017.
- 165 000 bons de souscription d'actions (BSA 2016) le 27 juillet 2017.
- 220 000 options d'achat d'actions (SO 2017) au 27 juillet 2017.
- 300 000 options d'achat d'actions (SO 2017) au 19 décembre 2017.
- 175 000 options d'achat d'actions (SO 2018) au 14 mars 2018.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale du 12 avril 2018, le Conseil d'Administration a émis :
  - 380 000 actions gratuites (AGA 2018) le 18 septembre 2018.
  - 20 000 bons de souscription d'actions (BSA 2018) le 18 septembre 2018.
  - 30 000 options d'achat d'actions (L.O. 2018-1) le 18 septembre 2018.
  - 135 000 actions gratuites (AGA 2018) le 19 décembre 2018.
  - 610 000 actions gratuites (AGA 2018) le 23 juillet 2019.
  - 1 007 500 actions gratuites (AGA 2020) le 28 janvier 2020.
  - 155 000 options d'achat d'actions (RS 2018-2) le 22 septembre 2020.
  - 20 000 options d'achat d'actions (RS 2018-3) le 25 février 2021.
  - avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2019, le Conseil d'Administration a émis :
    - 105 000 bons de souscription d'actions (BSA 2019) le 23 juillet 2019.
    - 40 000 bons de souscription d'actions (BSA 2019) le 28 janvier 2020.
  - avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'Administration a émis :
    - 85 000 actions gratuites (AGA 2020) le 22 septembre 2020.
    - 80 000 bons de souscription d'actions (BSA 2020) le 2 novembre 2020.
    - 40 000 bons de souscription d'actions (BSA 2021) le 25 février 2021.
    - 880 000 actions gratuites (AGA 2021) le 25 février 2021.
  - avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration a émis :
    - 30 000 bons de souscription d'actions (BSA 2021-2) le 21 octobre 2021.
    - 380 000 actions gratuites (AGA 2021) le 21 octobre 2021
    - 80 000 bons de souscription d'actions (BSA 2021-3) le 14 décembre 2021
    - 1.957,5 00 actions gratuites (AGA 202 2-1 et AGA 202 2-2) le 23 mai 2022 ;
    - 40 000 bons de souscription d'actions (BSA 202 2-1) le 23 mai 2022;
    - 250 000 stock-options (SO 202 2-1) le 23 mai 2022 ;
  - avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a émis :
    - 290 000 actions gratuites (AGA 202 2-3) le 20 octobre 2022
    - 95 000 bons de souscription d'actions (BSA 202 2-2) le 20 octobre 2022. Ces bons de souscription n'ont pas encore été souscrits par les bénéficiaires au 31 décembre 2022.
  - avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a émis :
    - 1,141,096 BSA à la BEI comme condition préalable au tirage de la première Tranche du contrat de crédit signé en décembre 2022;
    - 40,000 bons de souscription d'actions (BSA 2023) le 23 mars 2023
    - 2,070,000 actions gratuites (AGA 2023) le 23 mars 2023
    - 310,000 stock-options (SO 2023) le 23 mars 2023.

### 19.1 Bons de souscription réservés aux salariés (BCE)

---

#### Calendrier d'acquisition

Tous les BCE attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés à hauteur de 1/36 par mois à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

#### Détails et principales caractéristiques de BCE attribués à date

	BCE 2013-02	BCE 2015-06
Date d'attribution	8 juillet 2013	8 juillet 2015
Date d'expiration du plan	7 juillet 2023	7 juillet 2025
Nombre de bons de souscription attribués initialement	892 000	733 298
Nombre d'actions auxquelles le bon de souscription donne droit	1	1
Prix d'exercice	0,025 €	3,275 €
Méthode de valorisation utilisée	Black and Scholes	
Volatilité prévue	42.50%	76.49%
Dividendes attendus	0.00%	0.00%
Juste valeur par bon de souscription	0,44 €	5,56 €

#### Variations des soldes de BCE

	BCE 2013-02	BCE 2015-06	Total
<b>Solde restant au 1er janvier 2023</b>	<b>47 600</b>	<b>454 582</b>	<b>502 182</b>
Attribués au cours de la période	—	—	—
Exercés au cours de la période	—	—	—
Annulés au cours de la période	(47 600)	—	<b>(47 600)</b>
<b>Solde restant au 31 décembre 2023</b>	<b>0</b>	<b>454 582</b>	<b>454 582</b>
Dont exerçable	0	454 582	454 582

### 19.2 Bons de souscription réservés aux non-employés (BSA)

---

#### Calendrier d'acquisition

Les BSA 2013-02 et BSA 2015-06 attribués peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2016 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 100% au premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2017, 2018, 2019 et 2020 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2021, 2022 et 2023 attribués peuvent être exercé par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 1/3 à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ;
- 1/3 à compter du deuxième anniversaire de la date d'attribution ; et
- 1/3 à compter du troisième anniversaire de la date d'attribution.

#### Détails et principales caractéristiques des BSA accordés à ce jour

Catégorie de BSA	BSA 2013	BSA 2014	BSA 2015	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2020-1	BSA 2020-2
Date d'émission	08 juillet 2013	09 avril 2014	08 juillet 2015	26 juillet 2016	27 juillet 2017	18 septembre 2018	23 juillet 2019	28 janvier 2020	02 novembre 2020
Date limite d'exercice	07 juillet 2023	08 avril 2024	07 juillet 2025	25 juillet 2023	26 juillet 2024	17 septembre 2025	22 juillet 2026	27 janvier 2027	01 novembre 2027
Nombre de BSA souscrits	328 000	33 000	121 000	205 000	165 000	20 000	105 000	40 000	80 000
Prix d'exercice	€0.025	€0.025	€3.275	€8.08	€5.04	€2.22	€1.45	€3.48	€3.99
Bons par actions	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Méthode d'évaluation					Black & Scholes				
Volatilité attendue	42.50%	42.50%	76.49%	62.46%	49,37%	58.02%	78.5%	85.7%	83.6%
Dividende attendu	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Prix de souscription par bon	€0.08	€0.08	€0.25	€0.65	€0.40	€0.18	€0.13	€0.30	€0.13
Juste valeur par on (prix de souscription déduit)	€0.36	€0.36	€5.31	€2.94	€1.64	€2.02	€1.83	€1.84	€5.09

Catégorie de BSA	BSA 2021-1	BSA 2021-2	BSA 2021-3	BSA 2022-1	BSA 2022-2	BSA 2023-1	BSA 2023-2
Date d'émission	25 février 2021	21 octobre 2021	14 décembre 2021	23 mai 2022	20 octobre 2022	23 janvier 2023	23 mars 2023
Date limite d'exercice	24 février 2028	20 octobre 2028	13 décembre 2028	22 mai 2029	19 octobre 2029	22 janvier 2043	22 mars 2030
Nombre de BSA souscrits	40 000	30 000	65 000	40 000	80 000	1 141 096	40 000
Prix d'exercice	€7.19	€6.80	€ 5.47	€1.85	€3.32	€3.43	€ 2.65
Actions par bons de souscriptions	1	1	1	1	1	1	1
Méthode d'évaluation				Black & Scholes			
Volatilité attendue	83.7%	92.4%	92.5%	92.4%	91.5%	78.1%	75.3%
Dividende attendu	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Prix de souscription par bon	€0.63	€0.59	€ 2.16	€ 0.16	€ 0.29	€ 0.03	€ 0.21
Juste valeur par Bon (prix de souscription déduit)	€5.61	€3.46	€ 1.03	€ 1.01	€ 2.25	€ 2.99	€ 1.22

### Variations des Bons de Souscription d'Actions (BSA)

	BSA 2013	BSA 2015	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2020- 1	BSA 2020- 2	BSA 2021- 1
<b>Solde au 1er janvier 2023</b>	<b>33 000</b>	<b>121 000</b>	<b>158 000</b>	<b>135 000</b>	<b>15 000</b>	<b>83 333</b>	<b>40 000</b>	<b>80 000</b>	<b>40 000</b>
Attribués au cours de la période	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Exercés au cours de la période	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Annulés au cours de la période	(33 000)	(7 000)	(158 000)	(10 000)	—	—	—	—	—
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>0</b>	<b>114 000</b>	<b>0</b>	<b>125 000</b>	<b>15 000</b>	<b>83 333</b>	<b>40 000</b>	<b>80 000</b>	<b>40 000</b>
Dont exerçables	0	114 000	0	125 000	15 000	83 333	40 000	80 000	26 667

  

	BSA 2021- 2	BSA 2021- 3	BSA 2022- 1	BSA 2022- 2	BSA 2023- 1	BSA 2023- 2	TOTAL
<b>Solde au 1er janvier 2023</b>	<b>30 000</b>	<b>65 000</b>	<b>40 000</b>	<b>80 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>920 333</b>
Attribués au cours de la période	—	—	—	—	1 141 096	40 000	1 181 096
Exercés au cours de la période	—	—	—	—	—	—	0
Annulés au cours de la période	—	—	—	—	—	—	(208 000)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>30 000</b>	<b>65 000</b>	<b>40 000</b>	<b>80 000</b>	<b>1 141 096</b>	<b>40 000</b>	<b>1 893 429</b>
Dont exerçables	20 000	43 333	13 333	26 667	0	0	587 333

### **19.3 Actions gratuites (AGA)**

---

#### **Calendrier d'acquisition**

En juillet 2016, le Conseil d'Administration de la Société a attribué un total de 766 000 actions gratuites (AGA 2016) comme suit :

- 546 000 AGA 2016 ont été intégralement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, le Directeur général de la Société, sous réserve de la satisfaction des critères de performance suivants en juillet 2018 au plus tard :
  - 291 000 de ces actions gratuites ont été acquises à l'issue du recrutement aux essais cliniques RESCUE et REVERSE en juillet 2017 ; et
  - 255 000 actions gratuites ont été acquises lors du recrutement du premier patient dans l'essai clinique de phase I/II du GS030 en RP en juillet 2018.
- 56 000 AGA 2016 ont été entièrement acquises en juillet 2017 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2016 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En juillet 2017 et en décembre 2017, le Conseil d'Administration de la Société a attribué un total de 666 000 AGA 2016 supplémentaires comme suit :

- 544 500 AGA 2016 ont été acquises par les dirigeants, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard en juillet 2019 :
  - 281 250 de ces actions gratuites ont été acquises dès réception des résultats définitifs de l'essai clinique GS010 REVERSE ; et
  - les 263 250 actions gratuites restantes ont été acquises à l'issue du recrutement de 50% des patients de l'essai clinique de phase I/II de GS030 en RP, le 17 mai 2019.
- 32 500 AGA 2016 (43 500 initialement accordés, dont 11 000 annulés en 2018) ont été entièrement acquises en juillet 2018 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2016 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En septembre 2018 et décembre 2018, le Conseil d'Administration de la Société a accordé un total de 515 000 AGA 2018 supplémentaires comme suit :

- 320 000 AGA 2018 (dont 140 000 ont été annulées), ont été entièrement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard en septembre 2020 :
  - 160 000 de ces actions gratuites ont été acquises à l'issue du recrutement des patients de l'essai clinique de phase I/II du GS030 en RP le 29 juillet 2020 ; et
  - les 160 000 actions gratuites restantes ont été acquises lors de la production du premier lot PPQ de GS010 le 1er septembre 2020.
- 40 000 AGA 2018 (15 000 AGA ont été annulées) ont été entièrement acquises le 18 septembre 2019 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2018 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En juillet 2019, le Conseil d'Administration de la Société a accordé un total de 610 000 AGA 2018 supplémentaires comme suit :

- 547 500 AGA 2018 (25 000 ont été annulées) ont été entièrement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard en juillet 2021 :
  - 273 750 de ces actions gratuites ont été acquises lors du dépôt auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen de LUMEVOQ® le 14 septembre 2020 ;
  - les 273 750 actions gratuites restantes ont été acquises à l'issue du recrutement des patients de l'essai clinique de phase I/II du GS030 en RP le 29 juillet 2020 ; et
- 27 500 AGA 2018 (10 000 ont été annulées) entièrement acquises en juillet 2020 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2018 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 avril 2018 et de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'Administration a attribué respectivement 1 007 500 actions gratuites (AGA 2020) le 28 janvier 2020 et 85 000 (AG 2020) le 22 septembre 2020, parmi lesquelles :

- 437 500 AGA 2020 ont été entièrement acquises le 28 janvier 2021 (un an après leur date d'attribution). Les actions nouvelles ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.
- Conformément au plan initial, 652 500 AGA 2020 (dont 347 500 ont été annulés) devaient être entièrement acquises par des dirigeants principaux, y compris M. Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 28 janvier 2023 tel que modifié par le Conseil d'Administration le 21 septembre 2021 :
  - 326 250 de ces actions gratuites devaient être acquises dès l'approbation par l'Agence européenne des médicaments (EMA) de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen du LUMEVOQ®
  - 326 250 de ces actions gratuites devaient être acquises lors du dépôt auprès de la Food and Drug Administration (FDA) de la demande de licence de produit biologique (BLA) pour le LUMEVOQ®

La date limite d'atteinte des conditions de performance a été étendue au 23 janvier 2023 par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2021. Fin 2021, les AGA assises sur l'atteinte du critère de performance lié à la demande de BLA ont été annulées.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'Administration a attribué 880 000 actions gratuites (dont 30 000 annulées) le 25 février 2021 aux salariés de la Société, dont :

- 845 000 peuvent être entièrement acquis par les dirigeants principaux, y compris M. Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 25 février 2023 :
  - 50 % seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
  - 50 % seront acquis à l'issue du recrutement de la cohorte d'extension de l'essai clinique de phase I/II avec GS030 sur la rétinite pigmentaire ;
- 35 000 n'ont pas de conditions de performance et ont été entièrement acquis en février 2021 (un an après leur date d'attribution)

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration a attribué 380 000 actions gratuites (AGA 2021) le 21 octobre 2021 aux salariés de la Société. Ils sont soumis (i) à une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et (ii) à la réalisation des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 25 février 2023 :

- 50% seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
- 50% seront acquis à la fin du recrutement de la cohorte d'extension de l'essai clinique de phase I/II avec GS030 sur la rétinite pigmentaire.

En raison des problèmes de fabrication chez le partenaire de la Société aux États-Unis, les conditions de performance des plans d'actions gratuites attribués à la Direction en 2020 et 2021 n'étaient pas susceptibles d'être remplies avant les échéances et ces plans ont été entièrement annulés en 2021 et 2022.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration a attribué 1 957 500 actions gratuites (dont 140 000 annulées) (AGA 202 2-1 et AGA 2022-2) le 23 mai 2022, aux salariés de la Société, dont :

- 1,892 500 peuvent être entièrement acquises par les dirigeants principaux, y compris M. Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de la réalisation des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 25 mai 2025 :
  - 50 % seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
  - 50 % seront acquis à l'issue des résultats de Topline pour tous les patients de l'essai clinique de phase I/II Pioneer de GS030 ;
- 65 000 ne sont pas soumis à des conditions de performance, mais à une période d'acquisition de deux ans.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a attribué 290 000 actions gratuites (AGA 202 2-3) (dont 50 000 annulées) le 20 octobre 2022, aux salariés de la Société, dont :

- 290 000 peuvent être entièrement acquises par les dirigeants principaux, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 25 mai 2025 :
  - 50 % seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
  - 50 % seront acquis à l'issue des résultats de Topline pour tous les patients de l'essai clinique de phase I/II Pioneer de GS030.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a attribué 2,070,000 actions gratuites (AGA 2023-1 et AGA 2023-2) le 23 mars 2023, aux salariés de la Société, dont :

- 1,300,000 peuvent être entièrement acquises par les dirigeants principaux, incluant Mr. Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 23 mars 2023:
  - 50% seront acquis à l'obtention et au maintien du respect des exigences de qualité mondiales et locales en tant que titulaire d'une autorisation de mise sur le marché ; et
  - 50% seront acquis à l'issue de l'examen du LUMEVOQ® par l'Agence européenne des médicaments (EMA) en vue d'une décision du Comité des médicaments à usage humain (CHMP) ;
- 770,000 ne sont pas soumis à des conditions de performance, mais à une période d'acquisition de deux ans.

#### Détails et principales caractéristiques de l'AGA accordée à ce jour

	AGA 2016	AGA 2017	AGA 2017	AGA 2018	AGA 2018	AGA 2019	AGA 2020
Date d'émission	26 juillet 2016	27 juillet 2017	19 décembre 2017	18 septembre 2018	19 décembre 2018	23 juillet 2019	28 janvier 2020
Nombre d'AGA attribuées	766 000	593 500	72 500	380 000	135 000	610 000	1 007 500
Période d'acquisition (en années)	1	1	1	1	1	1	1
Valeur de l'action à la date d'attribution (euros)	8,08€	5,12€	5,55€	2,10€	4,04€	1,80€	3,72€
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

	AGA 2020	AGA 2021	AGA 2021	AGA 2022	AGA 2022	AGA 2023
Date d'émission	22 septembre 2020	25 février 2021	21 octobre 2021	23 mai 2022	20 octobre 2022	23 mars 2023
Nombre d'AGA attribuées	85 000	880 000	380 000	1 957 500	290 000	2 070 000
Période d'acquisition (en années)	1	1	1	1	1	1
Valeur de l'action à la date d'attribution (euros)	3,00€	8,87€	7,16€	2,13€	3,43€	2,37€
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) Les conditions de performance ne concernent que les attributions aux dirigeants principaux, les autres employés ne sont soumis qu'à une condition de présence.

#### Variations des actions gratuites (AGA)

	AGA 2022-1	AGA 2022-2	AGA 2023	TOTAL
<b>Solde au 1er janvier 2023</b>	<b>1 817 500</b>	<b>240 000</b>	<b>—</b>	<b>2 057 500</b>
Attribuées au cours de la période	—	—	2 070 000	<b>2 070 000</b>
Acquises au cours de la période	—	—	—	—
Annulées au cours de la période	(745 000)	—	(557 500)	<b>(1 302 500)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>1 072 500</b>	<b>240 000</b>	<b>1 512 500</b>	<b>2 825 000</b>

## **19.4 Stock-options (SO)**

---

### **Calendrier d'acquisition**

Les SO 2017 attribuées le 27 juillet 2017 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- Jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2017 attribuées le 19 décembre 2017 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- Jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2018 attribuées le 14 mars 2018 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25 % des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2018 attribuées le 19 décembre 2018 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25 % des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2020 attribuées le 22 septembre 2020 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25 % des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2021 attribuées le 25 février 2021 peut être exercée par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/3 des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- 1/3 des SO pourra être exercé au deuxième anniversaire de la date d'attribution et
- le 1/3 restant pourra être exercé au troisième anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2022 attribuées le 23 février 2022 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25% des SO seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 à toutes les fins de mois à compter du 23 février 2023 ; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2023 attribuées le 23 mars 2023 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25% des SO seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

### Détails et principales caractéristiques des SO accordées à ce jour

Stock-Options	SO 2017	SO 2017	SO 2017	SO 2018
Date d'émission	27 juillet 2017	19 décembre 2017	14 mars 2018	18 septembre 2018
Date d'expiration du plan	26 juillet 2024	18 décembre 2024	13 mars 2025	17 septembre 2025
Nombre de SO souscrits	220 000	300 000	175 000	30 000
Option d'achat par action	1	1	1	1
Prix d'exercice par action	5,04€	5,55€	6,98€	2,19€
Méthode d'évaluation	Black and Scholes			
Volatilité attendue	51,09%	50,36%	48,75%	58,02%
Dividende attendu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur par action	2,09€	2,20€	2,63€	0,91€

Stock-Options	SO 2020	SO 2021	SO 2022	SO 2023
Date d'émission	22 septembre 2020	25 février 2021	23 mai 2022	23 mars 2023
Date d'expiration du plan	21 septembre 2027	24 février 2028	22 mai 2029	22 mars 2030
Nombre de SO souscrits	155 000	20 000	250 000	310 000
Option d'achat par action	1	1	1	1
Prix d'exercice par action	2,82€	7,51€	1,99€	2,65€
Méthode d'évaluation	Black and Scholes			
Volatilité attendue	83,82%	83,70%	92,14%	75,35%
Dividende attendu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur par action	1,91€	5,77€	1,43€	1,38€

### Variations des stock-options

	SO 2022	SO 2023	TOTAL
<b>Solde au 1er janvier 2023</b>	<b>250 000</b>	<b>—</b>	<b>250 000</b>
Attribuées au cours de la période	—	310 000	310 000
Acquises au cours de la période	—	—	0
Perdus au cours de la période	(20 000)	(10 000)	(30 000)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>230 000</b>	<b>300 000</b>	<b>530 000</b>
Dont exerçable	91 042	—	91 042

## 19.5 Rapprochement avec les charges en actions de P&L

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	R&D	G&A	S&M	TOTAL	R&D	G&A	S&M	TOTAL
Bons de souscription réservés aux non-salariés (BSA)	107	183	0	290	115	179	0	294
Bons de souscription réservés aux salariés (BCE)	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions gratuites (AGA)	52	(625)	596	23	(861)	(2 609)	(142)	(3 612)
Stock-Options (SO)	(2)	277	0	274	(163)	117	0	(46)
<b>Charges (produit) calculé(e)s lié(e)s aux paiements fondés sur des actions</b>	<b>157</b>	<b>(165)</b>	<b>596</b>	<b>587</b>	<b>(909)</b>	<b>(2 313)</b>	<b>(142)</b>	<b>(3 364)</b>

### Note 20 : Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Gains de change	35	1 354
Variation nette de la juste valeur des instruments financiers dérivés	6 841	2 536
<b>Produits financiers</b>	<b>6 876</b>	<b>3 890</b>
Pertes de change	(248)	(702)
Charge d'intérêts sur emprunts et coûts amortis	(3 039)	(2 532)
Charge d'intérêts liée aux contrats de location	(113)	(118)
Autres	(1)	(322)
<b>Charges financières</b>	<b>(3 401)</b>	<b>(3 674)</b>
<b>Total</b>	<b>3 475</b>	<b>215</b>

Les gains et pertes de change proviennent principalement de l'achat de services libellés en dollars américains ainsi que des gains et pertes de change sur les positions d'ouverture du bilan.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur par le résultat. La juste valeur est calculée sur la base de modèles mathématiques financiers utilisant des données de marché observables au 31 décembre 2022 et 2023. La variation de la juste valeur unitaire des instruments dérivés s'explique principalement par la variation du cours de l'action sous-jacente, ainsi que par l'impact du remboursement intégral des obligations Kreos en décembre 2022.

Les charges d'intérêts liées aux contrats de location reflètent les intérêts sur le passif locatif découlant de l'application de la norme IFRS 16.

Le coût amorti (méthode des intérêts effectifs) représente les frais d'intérêts calculés des dettes financières suivantes : OC 2022 avec Heights, crédit EIB, prêt garanti par l'Etat et avances conditionnées (cf. Note 11 – Dettes financières).

### Note 21 : Charge d'impôt sur le résultat

Tel que mentionné à la note 3.1.3 — Principes comptables — Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées, le Crédit d'impôt recherche français n'est pas inclus dans le poste « impôts sur le revenu », mais inclus dans le poste « autres revenus ».

La Société générant des pertes fiscales, aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée. De plus, conformément aux principes décrits à la note 3.18, et en ce qui concerne le stade de développement de la Société, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans les états financiers.

Au 31 décembre 2023, les déficits reportables cumulés depuis la création de la Société s'élevaient à 267 millions d'euros. Cette perte fiscale peut être différée indéfiniment et imputée sur les bénéficiaires futurs, conformément à la législation fiscale française en vigueur (CGI art. 209, I-al. 3 et BIC-XIV-2000s).

## Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt nominale au taux légal

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt effective et nominale au taux légal français de 25,00 % au 31 décembre 2022 et 2023, hors contributions additionnelles :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Résultat net avant impôts	(26 220)	(27 625)
Taux d'imposition prévu par la loi	25%	25%
Charge d'impôt théorique	6 555	6 906
Augmentation/diminution de la charge d'impôt découlant :		
• Crédit d'impôt recherche	(424)	(554)
• Rémunération fondée sur des actions	147	(841)
• Non-comptabilisation des actifs d'impôt différé liés aux pertes fiscales et aux différences temporaires	(6 278)	(5 506)
• Autres différences	—	—
Charge d'impôt sur le résultat	0	(5)
Taux d'imposition effectif	0%	0%

### Note 22 : Engagements hors bilan

#### 22.1 Engagements pris

##### Accord avec Passage de l'Innovation

###### Services inclus dans le contrat de location

Le 1er janvier 2015, la Société a conclu un contrat de location pour les locaux de son siège social à Paris, en France, avec Passage de l'Innovation, qui a été modifié le 1er octobre 2015, le 1er janvier 2016, le 1er mai 2017, le 8 janvier 2018, le 1er juillet 2018, le 1er octobre 2018, le 1er novembre 2019, le 1er octobre 2021, le 1er janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le contrat comprend d'autres services fournis par le bailleur, parmi lesquels la gestion générale de l'immeuble, le nettoyage des bureaux, l'entretien, l'électricité, la réception, l'accès aux salles de réunion.

L'avenant signé en juillet 2023 comprend un montant fixe de 207 K€ pour couvrir les frais de services associés.

###### Engagements au titre du contrat de service – Activités de G&A

La Société a conclu un contrat de services avec Passage de l'Innovation dans le cadre de services de ressources humaines, juridiques et de propriété intellectuelle le 1er mai 2017, qui a été modifié le 15 décembre 2017, le 31 janvier 2018, le 18 décembre 2018, le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Selon les termes et conditions de la dernière modification, le coût annuel est fixé à 247 K€ et chaque partie peut résilier le contrat après un préavis de six mois.

Le tableau suivant présente des renseignements sur la période au cours de laquelle les paiements sont exigibles au 31 décembre 2023 :

En milliers d'euros	Total	Moins d'un	Un à trois	Quatre à cinq	Plus de cinq
		an	ans	ans	ans
Ententes avec Passage de l'Innovation	1 082	354	728	—	—

### **Engagements liés aux opérations de R&D**

La Société a signé plusieurs contrats de licence et de collaboration :

- En octobre 2012, la Société a conclu un contrat de licence avec Inserm Transfert S.A. (« Inserm »), institut public français de science et de technologie. La Société a payé des droits de licence de 40 K€ en 2013 à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que dépenses de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant s'élever jusqu'à 2 750 K€ au total. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes à titre de redevances annuelles. Le taux de redevance varie en fonction du montant des ventes nettes.
- En décembre 2013, la Société a conclu un contrat de licence portant sur l'utilisation de données scientifiques avec l'Association Française contre les Myopathies, (« AFM »), une association à but non lucratif, Genethon et Inserm Transfert, agissant en qualité de délégué de l'Inserm, institut public français de science et de technologie, et l'Université Pierre et Marie Curie (« UPMC »), université française. La Société a payé des droits de licence de 10 K€ à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat consolidé. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 688 K€. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer 1 % des ventes nettes à titre de redevances annuelles.
- En février 2013, la Société a conclu un contrat de licence avec Novartis. La Société a émis 670 588 actions ordinaires en contrepartie des licences. Le montant d'immobilisation incorporelle comptabilisé était de 275 K€ (cf. Note 4) et a été déterminé par référence à la juste valeur des actions ordinaires attribuées par la Société en contrepartie des licences. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les licences, la Société aura l'obligation de payer 5 % des ventes nettes à titre de redevances.
- En février 2014, la Société a conclu un contrat non-exclusif de licence, développement et commercialisation avec Avalanche Technologies (« Avalanche », rebaptisée « Adverum Biotechnologies »), une société de biotechnologie. Les droits de licence annuels payables par la Société s'élèvent à 30 K\$, ce qui représentait un paiement annuel de 26 K€ de 2014 à 2018, comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 5 900 K\$. Au 31 décembre 2023, les engagements résiduels s'élevaient à 5 500 K\$. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes à titre de redevances. Le taux des redevances varie en fonction du montant des ventes nettes.
- En janvier 2016, la Société a conclu un contrat de licence avec M.I.T., du fait de l'exercice d'une option accordée au titre du contrat de brevet conclu entre M.I.T. et la Société le 9 janvier 2015. Aux termes de ce contrat de licence, la Société a comptabilisé en tant que charge de recherche et développement et convenu de payer des droits de délivrance de licence s'élevant à 45 K\$, des droits de maintien de licence pouvant s'élever jusqu'à 100 K\$ par an et des paiements variables pouvant aller jusqu'à 7 300 K\$ en fonction de l'achèvement d'étapes. Les termes du contrat ont été amendés en mai 2021, la Société ayant accepté de payer des redevances de licence de 85K\$ par an en 2021 et 2022 et 75K\$ pour les années suivantes, des droits de maintien de licence jusqu'à 100K\$ par an et des paiements variables jusqu'à 8,890K\$ en fonction de l'achèvement d'étapes. Au 31 décembre 2023, les engagements résiduels s'élevaient à 8 050 K\$. La Société paiera également des redevances d'environ 5% sur les ventes nettes futures.

- En 2019, la Société a conclu un accord de licence non exclusif avec le Président et les professeurs de l'Université de Harvard. Selon les termes de cet accord de licence, il a été convenu de payer un montant non-remboursable de 25 K\$ lié à l'émission de la licence. En outre, la société sera tenue de régler des frais annuels de maintenance à compter de la première vente commerciale du produit allant de 25 K\$ à 75 K\$ (crédités sur les redevances d'exploitation), de plus un paiement d'étape clé de 25 K€ sera dû dès l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du premier produit sous licence dans n'importe quel pays, enfin, la société devra s'acquitter d'une redevance d'exploitation de 1% sur les ventes nettes pour une période de 15 ans à compter de la première vente commerciale (pour chaque produit licencié sur la base de la technologie concédée).
- En 2019, GenSight Biologics a conclu un accord de licence exclusif avec l'Université de la Sorbonne, le *Centre National de la Recherche Scientifique* (« CNRS »), *l'Institut de la Santé et de la Recherche Médicale* et SATT Lutech. En vertu de cet accord de licence, la Société a versé un paiement initial de 30 K€. La Société est également tenue de verser des paiements à la réalisation de certaines étapes clés de développement et de réglementation. Après l'octroi d'une AMM ou d'une BLA pour le produit, la Société est tenue de payer une redevance fixe pour chaque première utilisation d'un produit sur un patient ayant reçu le traitement de thérapie génique associé. De plus, la Société se doit de payer une redevance annuelle de maintenance de licence, imputable sur le montant total payé des redevances fixes dues la même année.

Pour chacun de ces accords de licence et de collaboration, compte tenu des incertitudes importantes liées au développement des produits candidats et du fait que la Société a toute latitude pour décider s'il souhaite poursuivre les activités de recherche et de développement, la Société a conclu, sur la base du stade de développement de ses produits candidats, qu'il est peu probable qu'un paiement soit effectué par la Société aux parties en vertu de ces accords de licence et de collaboration.

#### **Sûretés attachées à notre financement obligataire**

Les obligations simples et les obligations convertibles émises dans le cadre de l'Opération Kreos survenue en décembre 2019 et en août 2020 bénéficient d'accords de nantissement sur nos comptes bancaires, sur nos actifs commerciaux, sur les droits de propriété intellectuelle dont nous sommes propriétaires (marques, brevets, logiciels et domaine noms) et sur nos créances.

Les garanties ont été entièrement libérées en janvier 2023 après le remboursement intégral du financement obligataire Kreos en décembre 2022.

## **22.2 Engagements reçus**

La Société avait conclu un contrat de sous-location pour les locaux de sa filiale basée aux États-Unis à New York le 13 février 2020, modifié le 17 avril 2020. La durée de la sous-location était de 2 ans et la sous-location a pris fin le 31 mars 2022. Le sous-locataire avait délivré au Groupe une lettre de crédit inconditionnelle, irrévocable, tacitement renouvelable et transférable d'un montant total de 364 K\$. La lettre de crédit a été libérée à la résiliation du contrat de location.

La Société a conclu un contrat de sous-location pour les locaux de sa filiale basée aux États-Unis à New York en août 2022. La durée de la sous-location est de 2 ans et se terminera en août 2024. Le sous-locataire a remis au Groupe une lettre de crédit inconditionnelle, irrévocable, tacitement renouvelable et transférable d'un montant total de 117K\$.

### **Note 23 : Relations avec les parties liées**

#### **Rémunération des principaux dirigeants**

Les rémunérations présentées ci-dessous, qui ont été attribuées aux dirigeants membres du Conseil d'Administration du Groupe, ont été comptabilisées en charges au cours de la période présentée :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Avantages sociaux à court terme	1,300	1,187
Avantages liés aux paiements fondés sur des actions	(483)	(1,519)
<b>Total</b>	<b>817</b>	<b>(332)</b>

Les méthodes et les hypothèses utilisées pour mesurer les paiements fondés sur des actions sont décrites à la note 19. Les passifs relatifs aux principaux dirigeants au 31 décembre 2022 et 2023 sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2023	2022
Rémunération variable	65	289
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>289</b>

#### ***Accord conclu entre la Société et BrainEver***

En octobre 2021, la Société a conclu une convention de mise à disposition avec la société BrainEver, dont M. Bernard Gilly, administrateur de la Société et CEO, est président.

Cette convention concerne la mise à disposition de personnel par la société Braiever pour une durée de 9 mois, à compter du 1er octobre 2021 pour un coût total sur la période concernée de 87k€ charges sociales incluses pour la Société.

Cette mise à disposition vise à permettre à la Société de disposer d'une compétence supplémentaire pour réaliser une évaluation d'opportunité et préparer des travaux précliniques concernant l'utilisation de la technologie MTS dans le cadre d'un nouveau programme.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2021.

En juin 2022, la convention de mise à disposition a été renouvelée pour une période de 15 mois dans les mêmes conditions et étendue à la mise à disposition d'un salarié supplémentaire pour une période de 12 mois, pour un coût total sur la période concernée pouvant aller jusqu'à 225 k€ charges sociales comprises pour la Société.

Cette deuxième mise à disposition vise à permettre à la société de disposer de compétences supplémentaires dans la gestion des problématiques et des processus de fabrication.

Cette convention réglementée approuvée par le Conseil d'Administration du 23 mars 2023 a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2023.

Cet accord a pris fin le 31 mai 2023.

Au 31 décembre 2023, le coût total de cet accord s'élevait à 220k€.

#### ***Accords de souscription conclus avec Sofinnova Partners Crossover I SLP***

Le 2 août 2023, la Société a conclu un accord de souscription avec Sofinnova Crossover I SLP et d'autres investisseurs, en vertu duquel les investisseurs ont accepté d'investir un montant maximal de 10 millions d'euros à structurer en deux tranches :

- une première tranche de 6 millions d'euros par l'émission de 60 obligations convertibles en nouvelles actions ordinaires d'une valeur de 100 000 euros chacune, arrivant à échéance dans douze mois et portant intérêt à 10% par an ; et
- une deuxième tranche de 4 millions d'euros par l'émission de nouvelles actions ordinaires.

En lien avec le décaissement de la Deuxième Tranche, cet accord de souscription a été (i) modifié en octobre 2023 pour modifier les conditions du décaissement et (ii) amendé et réitéré en novembre 2023 pour confirmer les modalités du décaissement.

Le 7 février 2024, la Société a conclu un nouvel accord de souscription avec Sofinnova Crossover I SLP et d'autres investisseurs, en vertu duquel les investisseurs se sont engagés à investir, sous réserve de certaines conditions, un maximum de 5 millions sous forme de nouvelles actions à émettre.

Sofinnova Crossover I SLP étant l'un des principaux actionnaires de la Société et sa société de gestion, Sofinnova Partner étant membre du Conseil d'administration, l'accord de souscription conclu en août 2023, amendé, réitéré et un nouvel accord de souscription ont été approuvés par le Conseil d'administration respectivement les 28 juillet 2023, 30 octobre 2023, 20 novembre 2023 et 7 février 2024 et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale dans le cadre de la procédure des conventions réglementés.

## Note 24 : Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de la période revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les actions de préférence avaient les mêmes droits et dividendes que les actions ordinaires pour les besoins du calcul du résultat par action. L'intégralité des actions de préférence ont été converties en actions ordinaires à raison d'une pour une à la réalisation de l'introduction en Bourse sur Euronext Paris en juillet 2016.

Toutes les actions ordinaires en circulation ont été prises en considération aux fins du calcul du résultat de base par action. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires était de 46 330 303 et 48 316 339 pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023, respectivement.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation plus les actions potentiellement dilutives non encore émises dans le cadre de plans de rémunération en actions (cf. Note 19).

La dilution est définie comme une réduction du bénéfice par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice d'options et de bons de souscription d'actions en circulation diminue la perte par action, ils sont considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action. Ainsi, le bénéfice (perte) de base et dilué par action est égal puisque tous les instruments de capitaux propres émis, représentant respectivement 7,565,186 et 9,818,182 actions ordinaires supplémentaires potentielles pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023, respectivement, ont été considérés comme anti-dilutifs.

<b>En milliers d'euros, sauf pour le bénéfice (perte) par action</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Bénéfice net (perte nette) de la période considérée	(26 220)	(27 625)
Nombre moyen pondéré ajusté d'actions en circulation	48 316 339	46 330 303
<b>Bénéfice (perte) de base et dilué par action</b>	<b>(0.54)</b>	<b>(0.60)</b>

## Note 25 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La détention de ces instruments a pour objet de financer les activités commerciales courantes du Groupe. La Société n'a pas pour politique d'investir dans des instruments financiers à des fins spéculatives. La Société n'utilise pas de produits dérivés.

Les principaux risques auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

### **Risque de liquidité**

La responsabilité ultime de la gestion du risque de liquidité incombe au Conseil d'Administration, qui a établi un cadre approprié de gestion du risque de liquidité pour la gestion des besoins de financement et de gestion des liquidités à court, moyen et long terme du Groupe. La Société gère le risque de liquidité en maintenant des réserves adéquates, des facilités bancaires et des réserves d'emprunt, en surveillant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, et en faisant correspondre les profils de maturité des actifs et passifs financiers.

La note 11.5 détaille la durée résiduelle contractuelle restante des passifs financiers non dérivés du Groupe, conformément aux périodes de remboursement convenues.

Notre endettement financier actuel se compose de (i) la tranche A du prêt de la BEI d'un montant nominal de 8,5 millions d'euros (comprenant le montant nominal de l'emprunt et les intérêts financiers au 31 décembre 2023), (ii) d'obligations convertibles en actions nouvelles au profit de Heights Capital pour un montant nominal de 12 millions d'euros (13,2 millions d'euros y compris la prime de remboursement), (iii) de prêts garantis par l'État auprès des banques pour un montant total de 2,7 millions d'euros et (iv) d'avances conditionnelles reçues de Bpifrance Financement pour un montant total de 6,6 millions d'euros.

Compte tenu des informations présentées dans les notes 2.2 Continuité d'exploitation et 11 Passifs financiers, l'endettement financier hors effet d'actualisation à moins d'un an s'élève à 25,7 millions d'euros et à 7,1 millions d'euros à plus d'un an, sur la base des échéances contractuelles.

Au 31 décembre 2023, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois. Voir la note 2.2 Continuité d'exploitation.

### **Risque de change**

Le Groupe est exposé au risque de change inhérent à certains services fournis aux Etats-Unis, qui ont été facturés en dollars américains. Le Groupe n'a actuellement pas de chiffre d'affaires en dollars ni dans aucune autre devise. En raison du niveau relativement faible de ces dépenses, il est peu probable que l'exposition au risque de change ait un impact négatif significatif sur les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe. L'exposition du Groupe à des devises autres que le dollar américain est négligeable.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2023, environ 36% et 34%, respectivement, de ses achats et autres charges externes ont été réalisés en dollars américains, générant un gain de change net de 652K€ en 2022 et une perte de change nette de 213 K€ en 2023. Compte tenu de ces montants non significatifs, le Groupe n'a pas adopté, à ce stade, de mécanisme de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. A mesure que le groupe accroît ses activités, en particulier aux États-Unis, le Groupe s'attend à être davantage exposé au risque de change et envisagerait alors d'adopter une politique appropriée de couverture contre ces risques.

### **Risque de taux d'intérêt**

La Société est peu exposée au risque de taux d'intérêt. La Société emprunte des fonds à taux d'intérêt fixes. Les flux de remboursement des avances de la Banque Publique d'Investissement (« BPI France ») et des emprunts ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

### **Risque de crédit**

Afin de minimiser le risque de crédit, le Groupe a adopté une politique consistant à ne traiter qu'avec des contreparties solvables et à obtenir des garanties suffisantes, le cas échéant, afin d'atténuer le risque de perte financière en cas de défaillance. L'exposition du Groupe et les notations de crédit de ses partenaires font l'objet d'un suivi permanent et la valeur globale des transactions conclues est répartie entre les contreparties qui ont été approuvées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie du Groupe n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de crédit à l'égard d'un seul client ou d'un groupe de contreparties ayant des caractéristiques similaires.

### **Juste valeur**

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché au 31 décembre 2023. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs pratiqués sur le marché à la date d'évaluation.

Il est présumé que la valeur nominale, minorée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes, est proche de la juste valeur de ces éléments.

### **Gestion des risques liés au capital**

Le Groupe gère son capital pour s'assurer que les entités du groupe pourront poursuivre leurs activités tout en maximisant le rendement pour les actionnaires grâce à l'optimisation du solde de la dette et des capitaux propres. La stratégie globale du Groupe reste inchangée par rapport à 2022.

La structure du capital de la Société se compose de la dette nette (emprunts présentés dans la note 11 après déduction de la trésorerie et des soldes bancaires) et des capitaux propres du groupe (comprenant le capital émis, les réserves et les bénéfices non répartis et les participations ne donnant pas le contrôle, comme indiqué dans la note 10).

Le Groupe n'est soumise à aucune exigence externes en termes de capital.

### **Note 26 : Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes pour 2023 s'élèvent à 406 K€.

En milliers d'euros	Bécouze		2023 Deloitte & Associés	
	Montant	%	Montant	%
Diligences de commissariat aux comptes	135	68%	145	70%
Rapports et diligences liés aux opérations de financement	35	18%	35	17%
Autres rapports	28	14%	28	13%
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>100%</b>	<b>208</b>	<b>100%</b>

Les autres rapports concernent des diligences contractuelles et des rapports publiés en relation avec le financement et les opérations stratégiques menées par la Société au cours de l'exercice 2023.

#### **Note 27 : Événements postérieurs à la clôture**

**Le 16 janvier 2024**, la Société a pris acte de la démission de Bernard Gilly de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration a également annoncé sa décision, après consultation du Comité des Nominations, de coopter Laurence Rodriguez en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de Bernard Gilly (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

La cooptation de Laurence Rodriguez sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société.

**Le 25 janvier 2024**, compte tenu de la nécessité de prélever des réserves obligatoires d'archivage et des échantillons pour les contrôles qualité et afin de maximiser le nombre de doses disponibles pour les patients, la Société a décidé de mélanger les deux DS fabriqués dans un unique lot de Drug Product (DP). La FDA a confirmé par écrit son accord de principe sur cette opération de mélange. La mise en place de cette opération implique une libération des doses de LUMEVOQ® pour usage clinique au T3 2024.

A la même date, GenSight a reçu des commentaires écrits de la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis sur le protocole de l'essai de Phase III RECOVER. Ce protocole avait été précédemment partagé avec l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence britannique des médicaments et des produits de santé (MHRA). La FDA a informé la Société que le remplacement du bras contrôle à double injection simulée (sham) par un bras contrôle à double injection de placebo « contribuerait à faire de l'étude une étude clinique adéquate et bien contrôlée, conçue pour fournir les principales preuves d'efficacité pour soutenir une future demande d'autorisation de mise sur le marché ». L'agence n'a également eu « aucune objection à l'utilisation de l'acuité visuelle (BCVA) comme critère d'évaluation principal » et a formulé des recommandations supplémentaires à l'attention de la Société.

La Société prévoit d'adapter le protocole de l'étude RECOVER pour intégrer les commentaires reçus des trois agences réglementaires, dans le but de lancer une seule étude mondiale de Phase III qui soutiendra les demandes d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Europe. GenSight Biologics pourrait prévoir d'autres consultations avec la FDA et d'autres agences pour parvenir à un alignement sur le protocole définitif de l'étude RECOVER.

Comme annoncé précédemment, l'ensemble des données actuelles, n'incluant pas nécessairement les données de l'essai RECOVER, pourrait soutenir une demande d'autorisation de mise sur le marché au Royaume-Uni. La société prévoit de poursuivre les discussions avec le MHRA pour clarifier le parcours le plus rapide vers un dépôt réglementaire.

La Société a également annoncé que Thomas Gidoïn, Directeur Administratif et Financier depuis 2015, a démissionné avec effet au 26 janvier 2024. Un Directeur Administratif et Financier par intérim a été nommé, en attendant le recrutement d'un remplacement permanent.

**Le 08 février 2024**, la Société a annoncé la finalisation d'une augmentation de capital de 5 millions d'euros, par émission de 13 061 651 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 € chacune (les « Actions Nouvelles ») pour un prix de souscription de 0,3828 € chacune (prime comprise) entièrement souscrite par Sofinnova Partners pour un montant de 2 millions d'euros, Invus pour 1,75 million d'euros, UPMC pour 1 M€ et Heights pour 0,25 M€.

L'Augmentation de Capital a été subordonnée, entre autres, à l'approbation de la Société, des Investisseurs, des banques créancières de la Société (BNP Paribas, CIC et Bpifrance) (les « Banques »), de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») et de Heights Capital en ce qui concerne : la renonciation des Banques, de la BEI et de Heights Capital à toute provision susceptible d'entraîner un remboursement anticipé de leurs prêts à la Société ou de leurs obligations convertibles, le report du paiement du principal dû aux Banques et à Heights Capital et la renonciation par la BEI à tout droit d'ajustement dont elle dispose en vertu de l'accord de bons de souscription conclu entre la Société et la BEI le 22 décembre 2022 et ce, jusqu'au 30 avril 2024, pour chacune de ses situations.

A la même date, la Société a annoncé les modifications des termes et conditions des obligations convertibles émises le 28 décembre 2022 à Heights Capital ont fait l'objet de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 10 janvier 2024. Ces modifications ont été approuvées par la 8ème résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 10 janvier 2024. La nouvelle limite de prix est égale à 0,4527 € (la « Limite de Prix ») correspondant au cours de clôture des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le dernier jour de bourse précédant la date qui précède de trois jours ouvrés la date de publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires tenue le 10 janvier 2024 au Bulletin d'Annonce Légale Obligatoire, moins une remise de 10,36 %.

Un avenant supplémentaire à la Limite de Prix sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle, qui devrait refléter le cours de l'action de la Société sur la période comprenant les huit dernières séances de bourse au moment de la convocation de l'assemblée générale annuelle, sous réserve d'une décote maximale de 20%.